

HEUSY

SON ÉRECTION EN COMMUNE
ORGANISATION & DÉVELOPPEMENT DE CELLE-CI

QUELQUES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

Joseph MARCHOT

Instituteur en Chef
HEUSY.

et

Gustave GLESNER

CANDIDAT NOTAIRE
Echevin de l'Instruction
HEUSY.



VERVIERS
IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE AUG. NICOLET
Rue David, 17-19
1905

N^o Victor Wesson, co. des Collets, 30 Heusy.

HEUSY

SON ÉRECTION EN COMMUNE
ORGANISATION & DÉVELOPPEMENT DE CELLE-CI

QUELQUES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

Joseph MARCHOT
Instituteur en Chef
HEUSY.

et

Gustave GLESNER
CANDIDAT NOTAIRE
Echevin de l'Instruction
HEUSY.



VERVIERS
IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE AUG. NICOLET
Rue David, 17-19
1905

A qui dédier cet opuscule? A un de nos concitoyens issu d'une des plus anciennes familles de la Commune de Heusy, homme de cœur qui, depuis de nombreuses années, s'est dévoué et se donne encore à la chose publique et ce à l'entière satisfaction de tous. Nous avons cité notre Bourgmestre actuel

Monsieur ALEXANDRE DERU.

Espérons que cette petite marque d'attention lui sera sensible.

LES AUTEURS.

A NOS LECTEURS

Loin de nous la prétention de faire une histoire complète de Heusy. Sauf pour quelques faits historiques, nous prendrons la Commune à dater du jour de son érection comme telle.

Compiler dans un volume une série de documents, noms, dates, faits qui, dans l'avenir, pourront être utiles à l'un ou l'autre de nos concitoyens : telle est la tâche que nous nous sommes imposée, œuvre toute modeste d'ailleurs.

Les renseignements que nous présentons au lecteur sont, pour la plupart, puisés dans les archives communales de Heusy et de Stembert. Ce sont des données officielles.

D'autres faits nous ont été narrés par d'anciens Heusytois ou sont extraits de documents publics, d'archives, de différentes familles de la commune, etc.

Nous remercions bien sincèrement tous ceux qui ont bien voulu nous communiquer des pièces utiles ou nous aider de leurs souvenirs.

Quel que soit l'accueil fait à notre brochure, c'est confiant dans l'indulgence de nos lecteurs que nous la livrons à la publicité.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL

La commune de Heusy fait partie de l'arrondissement judiciaire et administratif de Verviers et dépend du canton de la Justice de Paix du même nom.

Jusqu'en 1871 elle dépendait de la Justice de Paix de Limbourg. A cette époque, pour des motifs d'ordres différents, Heusy fut détaché du canton de Limbourg et réuni à celui de Verviers. (1)

En matière religieuse notre commune est encore actuellement du Doyenné de Limbourg.

Placée entre le pays de Herve qui appartient à la zone calcaireuse et l'Ardenne qui forme la zone schisteuse, notre commune tient de ces deux zones : en général son sol est argileux et son sous-sol est schisteux. Cependant à ses limites : à Séroule et à Mangombroux, on trouve la pierre calcaire et à certains endroits, dans le centre du village, on a extrait du sable.

L'ancienne population Heusytoise était essentiellement agricole. De nos jours la situation a quelque peu changé : la position privilégiée de la commune, ses sites pittoresques, les belles avenues créées par la famille Hanlet, l'embellissement graduel et continu des différents quartiers, la création de belles routes et quantité d'autres travaux d'assainissement et d'utilité publique ont attiré à Heusy des personnes de tous les rangs sociaux et des professions les plus diverses.

Depuis une trentaine d'années, la population de Heusy a plus que doublé.

Ces quelques considérations énoncées, entrons dans le cœur du sujet.

(1) Depuis et à deux reprises il a été question de créer un nouveau canton de justice de paix : le canton d'Ensival dont Heusy aurait fait partie.

Comment HEUSY, hameau de Stembert, fut érigé en commune.

Avant 1837, Heusy formait un hameau de la commune de Stembert, sa population était de 713 habitants.

A cette époque, les moyens de communication n'étaient guère aussi faciles que de nos jours et pour se rendre à Stembert nos concitoyens n'avaient que des ruelles mauvaises, tortueuses, en un mot mal entretenues. Une de ces ruelles dite *Chemin des Morts* existe encore aujourd'hui et relie Mangombroux à Stembert.

Les Heusytois se plainquirent d'être négligés par l'Administration de Stembert à tous les points de vue : pour Heusy pas de travaux, pas de représentants dévoués aux intérêts heusytois dans le Conseil communal ; trop grande aussi la distance entre le hameau et le centre de la commune, d'où corvées pour les habitants de Heusy et impossibilité pour les édiles de Stembert de bien administrer. Bref, le besoin de l'indépendance se faisait sentir et une campagne acharnée, tendant à faire ériger Heusy en commune, commença immédiatement.

Des incidents plutôt joyeux marquèrent la campagne de séparation : Un habitant de Heusy, M. Devaux, s'était procuré un canon et plusieurs décharges furent envoyées dans la direction de Stembert de l'endroit dit : *Pré le Coq*, emplacement actuel de la villa de M. Trokay, rue Hodiamont.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour être fidèles dans notre exposé et rendre exactement les idées d'alors, que de reproduire textuellement les quelques pétitions envoyées au Roi et aux Chambres législatives par Stembert et Heusy.

Le 6 Septembre 1836, les habitants de Heusy s'adressaient au Roi dans les termes suivants :

(1) *Les habitants et propriétaires du village de Heusy, commune de Stembert, district de Verviers, province de Liège,*

A Sa Majesté le Roi des Belges.

SIRE,

« Le hameau de Heusy est une dépendance de la commune »
» de Stembert ; cependant ce beau village est aujourd'hui d'une »
» importance telle qu'il mérite d'être élevé au rang de com- »
» mune séparée... Voici, Sire, les raisons à l'appui de ce que »
» nous venons de vous exposer.

» Heusy renferme une population de 566 âmes et de cent »
» maisons agglomérées et en sus 179 âmes avec 31 maisons »
» agglomérées, ce qui donne une population au territoire de »
» Heusy de 745 individus avec 131 maisons.

» De plus, Heusy est distant du village de Stembert de trois »
» kilomètres, distance qui doit se faire par des chemins mauvais »
» et à peu près impraticables en hiver ; de sorte que pendant »
» les temps de neige, il faut passer par Verviers, ce qui porte »
» la distance à parcourir à cinq kilomètres.

» Heusy forme une agglomération d'habitants sur la Grand'- »
» route de Verviers à Spa par Oneux et il a des limites natu- »
» relles qui le séparent de Stembert en prenant pour ligne de »
» démarcation le ruisseau de Mangombroux comme il est »
» indiqué au plan de la commune.

» Heusy ayant partout de bonnes communications pour son »
» intérieur a le plus grand intérêt, Sire, d'être séparé de la »
» commune de Stembert ; cet intérêt consiste à avoir dans son »
» sein, son administration municipale, intérêt qui devient tous »
» les jours plus impérieux, d'autant plus que Stembert a tou- »
» jours la majorité des voix dans le Conseil communal, ce qui »
» nous a porté préjudice... Enfin, notre hameau étant érigé en »
» commune, les habitants ne seraient plus forcés de courir à »
» Stembert, ni de faire trois à quatre kilomètres de chemin pour

(1) *Journal de Verviers* du 15 Septembre 1836.

» l'état-civil, les certificats de milice et de bonne conduite, les
» changements de domicile et enfin pour les moindres opérations
» nécessaires, déplacements et pertes de temps très onéreux à
» nous artisans et cultivateurs.

» Nous osons donc supplier Votre Majesté de proposer, con-
» formément aux articles 2 et 13 de la Constitution, une loi
» pour amener l'érection du hameau de Heusy en commune et
» cela, avec d'autant plus de raison que les intérêts de Heusy
» et de Stembert sont tout à fait opposés, et que Heusy est déjà
» commune sous le rapport spirituel, Monseigneur l'évêque
» l'ayant érigé en succursale indépendante.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect, Sire, de Votre
» Majesté,

» Les très humbles et très obéissants serviteurs.

» Heusy, le 6 Septembre 1836. »

(Suivent les signatures au nombre de 140).

L'accord ne fut pas unanime, en ce qui concerne le quartier de Mangombroux notamment. Poussés par l'idée de la contradiction, aiguillonnés peut-être par Stembert, ou convaincus à tort du préjudice que pourrait causer leur séparation de Stembert, les habitants du dit quartier envoyèrent aux Chambres une réclamation conçue en termes très vifs à l'égard de Heusy. Voici la teneur de cette pétition : (1)

*Les habitants de Mangombroux, hameau dépendant de la
commune de Stembert, district de Verviers,
province de Liège,*

*A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MESSIEURS,

« Appliqués exclusivement à la culture de nos terres et à la
» gestion des affaires domestiques, ne lisant jamais les jour-
» naux, nous n'avons été instruits que par ouï dire de la pétition
» que les habitants du hameau de Heusy, dépendant de la

(1) *Journal de Verviers* du 2 Octobre 1836.

» commune de Stembert ci-dessus, ont adressé à Sa Majesté
» sous la date du 6 Septembre présente année, pour obtenir que
» conformément aux articles 2 et 3 de la Constitution une loi
» soit proposée pour amener l'érection de leur hameau en com-
» mune séparée ayant leur administration particulière; notre
» intention n'est pas de critiquer leurs démarches; mais ce que
» nous réproouvons hautement, ce qui nous paraît de toute
» illégalité, ce que nous considérons comme une atteinte portée
» à la liberté individuelle et collective des habitants de Man-
» gombroux, c'est qu'ils se soient arrogés le pouvoir arbitraire
» de nous comprendre dans le cercle de la commune imaginaire
» dont ils ont joint le tableau à leur pétition, et cela sans notre
» assentiment.

» Que les habitants de Heusy aient des raisons pour solliciter
» l'érection de leur hameau en commune, quoique nous ne le
» pensons pas, peu importe. Pour nous, qui, par notre position
» géographique sommes aussi éloignés de Heusy que de Stem-
» bert, nous n'avons aucune raison de chercher à faire partie de
» cette commune de nouvelle fabrique, et encore moins de nous
» charger de charges locales plus élevées que celles auxquelles
» nous sommes assujettis, et qui nous sont déjà très onéreuses,
» sans avoir en compensation le moindre avantage, et unique-
» ment pour faire plaisir à une partie de Messieurs les habitants
» de Heusy en donnant à leur hameau par notre réunion, l'air
» d'une population nombreuse.

» Nous ajoutons, qu'habitué avec nos administrateurs, dont
» nous n'avons pas à nous plaindre, nous ne voulons pas courir
» la chance d'être soumis à d'autres magistrats, dont, peut-être,
» nous aurions moins lieu d'être satisfaits.

» Nous laisserons les habitants de Heusy gémir seuls des
» charges de leur nouvelle administration, comme ils le font
» déjà du surcroît de dépenses que leur cause l'érection de leur
» vicariat en chapelle indépendante et resteront de préférence
» attachés à la commune mère.

» En conséquence, en cas que la pétition des habitants de
» Heusy soit prise en considération, nous prenons, Messieurs,
» la respectueuse liberté de vous adresser par la présente notre

» protestation formelle contre notre réunion à la future commune de Heusy, de vous manifester notre résolution invariable de continuer à faire partie de la commune de Stembert et nous osons espérer que, vu les raisons ci-dessus déduites, plus consciencieux que les habitants de Heusy, vous ne nous enserrez point contre nos vœux, dans le cercle d'une commune à laquelle nous ne voulons pas appartenir.

» C'est ce que nous attendons de votre justice étant avec respect, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs. »

(Suivent 30 signatures).

Non seulement Mangombroux protesta, comme la lettre ci-dessus le démontre, mais les adversaires de la séparation parvinrent à faire leurs partisans les conseillers communaux de Stembert résidant à Heusy et diverses autres personnes de notre commune.

Voici le texte de la protestation qu'ils envoyèrent à Bruxelles :

Les soussignés, membres du Conseil communal de Stembert, demeurant à Heusy, même commune et principaux propriétaires y domiciliés,

A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants, à Bruxelles. (1)

MESSIEURS,

« Ayant eu, par l'organe du *Journal de Verviers*, connaissance de la pétition d'une grande partie des habitants de Heusy, hameau dépendant de la commune de Stembert, arrondissement de Verviers, province de Liège, adressée à Sa Majesté, sous la date du 14 Septembre dernier, tendante à obtenir la séparation du dit hameau de la commune de Stembert et son érection en commune indépendante et ayant mûrement réfléchi sur les suites la plupart défavorables qui entraînerait une pareille séparation, nous nous croyons en devoir, tant pour notre propre intérêt que pour celui des

(1) *Nouvelliste de Verviers* des 24 et 25 Octobre 1836.

» bénévoles signataires de la dite pétition, qui séduits par les vains clinquants d'une rhétorique fallacieuse, ont de trop bonne foi avalé la pilule qu'on a eu soin de leur dorer, sans prévoir toute l'amertume qu'elle pourrait renfermer, de vous notifier notre opposition solennelle au vœu énoncé dans la dite pétition et pour vous donner autant que le comportent nos faibles lumières, la mesure de l'attention que cette pièce mérite de votre part nous nous permettons de relever tout ce qu'il y a d'inexact dans les raisonnements sur lesquels les signataires de cette pétition ont essayé de l'étayer.

» D'abord : 1^o La distance de Heusy à Stembert n'est pas de 5 kilomètres comme il est dit, mais de trois tout au plus.

» 2^o Les chemins de Heusy à Stembert ne sont impraticables que quand ils le sont partout et les exemples bien rares qu'on pourrait apporter de cette impraticabilité, formerait tout au plus une exception et non pas une règle; de sorte que dans les cas ordinaires ceux de Heusy ne passent par Verviers pour aller à Stembert que quand cela leur fait plaisir, ou qu'ils y ont intérêt.

» 3^o Il est encore moins vrai que, dans les élections, Stembert ait toujours la majorité des voix et que Heusy ait à se plaindre de la partialité de l'administration pour Stembert à son détriment. On ne peut donner une preuve plus certaine de la fausseté de cette assertion qu'en démontrant l'égalité du partage des magistrats selon la population des endroits respectifs de l'époque du 14 Juillet dernier : Stembert le plus peuplé avait dans son sein le bourgmestre deux conseillers et un assesseur; Heusy, beaucoup moins peuplé que Stembert, avait cependant trois conseillers et un assesseur; Mangombroux avait un conseiller.

» Nous ajoutons que lors des élections du 14 Juillet dernier, le Bureau a suivi exactement les instructions reçues pour former le nouveau Conseil communal et pour preuve plus authentique de la parfaite harmonie qui règne dans le Conseil d'administration, nous dirons sans crainte d'être démentis que, depuis la Révolution, toutes les délibérations du Conseil ont été signées unanimement, ce qui atteste

» hautement la parfaite harmonie qui y règne et dément l'insinuation calomnieuse de l'espèce de servage dans lequel Stembert tiendrait Heusy.

» Dans cet exposé fait en toute conscience nous croyons pouvoir vous assurer, Messieurs, qu'il n'y a pas grand chose de vrai, ni même de vraisemblable dans la fameuse pétition dont il s'agit, qui n'est pas le vœu unanime des habitants du hameau de Heusy, mais celui d'une fraction des habitants du dit lieu, qui encore pour la plupart éblouis par l'auréole d'un bien-être futur dont la certitude ne repose sur rien, ont apposé leur signature sans trop savoir de quoi il était question.

» Cette pétition n'est en dernière analyse que l'œuvre de quelques individus qui, chatouillés par l'ambition, altérés de cette soif que cause le désir de la domination, ayant eu la douleur de se voir déboutés dans les dernières élections malgré les ressorts de toute espèce qu'ils ont fait mouvoir pour s'élever à la magistrature, voudraient, en désespoir de cause, trouver dans l'érection d'une nouvelle commune une chance plus heureuse qui les consolât de leur déconfiture. C'est pour cela qu'ils persuadent à qui veut les écouter que les charges de leur nouvelle commune seraient moins lourdes que celles qu'ils portent à présent, tandis que le plus gros bon sens montre évidemment le contraire et fait voir clairement que si à présent Heusy est l'endroit de la commune où il se trouve régulièrement le plus de côtes irrécouvrables, s'il était laissé à lui-même en dépit de l'horoscope séduisant qu'on lui tire, il ne tarderait pas à succomber sous le faix ce qui se voit déjà quant à son chapelain transféré en desservant, auquel il a tant de peine de trouver par an la modique somme de trois cents francs.

» D'après tout ce que dessus, nous osons espérer, Messieurs, que vu l'opposition des habitants de Mangombroux à la dite séparation, qui vous est déjà parvenue et celle que pour le bien-être même de nos co-habitants, nous osons vous faire parvenir, vous ôterez le masque de patriotisme dont l'ambition se couvre; qu'en conséquence et pour satisfaire au vœu de la

» portion la mieux sensée des habitants de Heusy, vous écarterez une pièce enfantée par l'intrigue, dictée par la soif de dominer et signée sans mûr examen.

» Dans cette attente nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et dévoués serviteurs. »

La polémique continua et le 4 Novembre 1836 le *Nouvelliste de Verviers* publiait une réponse à tous les arguments développés par les adversaires de la séparation. Cette lettre est signée : J. Toq et, André-Jos. Palla, André Wasson, trois heusytois de vieille roche. Nous la transcrivons littéralement :

« Guidés par de puissantes considérations d'intérêt public, les habitants de Heusy se sont adressés en masse et unanimement au gouvernement de Sa Majesté pour obtenir une loi d'érection de leur beau village en commune. Cette démarche n'a été ni le produit d'une impulsion étrangère, ni de l'intrigue, ni de l'ambition, mais d'un besoin généralement senti, de l'intime conviction que de la séparation demandée naîtrait matériellement et moralement un bien-être immense.

» Leur demande, appuyée de raisons on ne peut plus solides, leur semblait ne devoir être combattue par personne, et ils ont été fort étonnés de la voir attaquée par ceux-là même qui, se disant seuls éclairés, auraient dû par devoir joindre leurs efforts à ceux des pétitionnaires.

» C'est pourtant ce qui a eu lieu; les membres du Conseil communal de Stembert résidant à Heusy, ont adressé à la Chambre des Représentants, une protestation (voir notre N^o 254) qui, nous ne craignons pas de le dire, décèle ou l'ignorance ou la mauvaise foi et l'hypocrisie du patriotisme. Habités à respecter l'autorité, alors même que ceux qui en sont investis, ne s'en montrent pas dignes, nous n'avons, en remarquant les basses expressions, le style burlesque, en un mot le ton fort inconvenant des rédacteurs de la protestation, éprouvé que la peine de voir des magistrats si haut placés malgré leurs faibles lumières, descendre si bas; nous ne relèverons donc dans cette protestation que la futilité des objections. En premier lieu, nous ferons remarquer que les pétitionnaires n'ayant aucun intérêt à déguiser la vérité, ont

» bien dit que quand ils étaient obligés de prendre leur route
» par Verviers, ils avaient cinq kilomètres à parcourir pour se
» rendre de Heusy à Stembert ce qui est exact; mais ils ont
» confessé que le chemin direct n'était que de trois kilomètres.

» Mais n'est-ce donc pas assez de cette distance pour justifier
» leur demande de séparation, si on considère que de Heusy au
» moulin de Mangombroux, il y a une descente rapide, et que
» du moulin de Mangombroux à Stembert, le chemin s'élève
» rapidement, est extrêmement pierreux et si étroit que la
» rencontre d'une voiture met les voyageurs en péril, la
» moindre charrette remplissant presque partout et entièrement
» le chemin?

» Nous confessons que Heusy a sa représentation au Conseil;
» mais quelle représentation? Des magistrats (puisque magis-
» trats il y a), manquant ou de patriotisme, c'est-à-dire de
» dévouement pour leur localité, ou de lumières et partant
» prêts à agréer tout ce qu'il plaît à Messieurs de Stembert de
» proposer. Les électeurs de Stembert, supérieurs en nombre,
» ont soin qu'il ne soit choisi à Heusy que de telles personnes.

» De là cette harmonie tant vantée dans la protestation et
» cette unanimité factice dans les décisions du Conseil.

» Pour vous donner un exemple de ce que nous avançons
» ici, nous citerons un fait qui est connu de tout le monde :
» M. Simonis ayant demandé d'englober dans ses propriétés un
» chemin situé près de la ferme dite de *Bausechamp*, offrit de
» remplacer ce chemin par l'embranchement qu'il a fait depuis,
» aboutissant à son château, à la Route Royale de la Vesdre; il
» offrit de plus, ce qui n'a pas été fait, de prolonger cet
» embranchement jusqu'à Heusy : c'était là un avantage
» immense pour nous, une communication directe, facile aux
» piétons et aux voitures, nous étant ouverte sur la dite route de
» la Vesdre; M. Simonis enfin voulait compléter ce bienfait par
» un don de 50 fr. et l'entretien à perpétuité. Le Conseil de
» Stembert avait délégué M. Poumay assesseur, résidant à
» Heusy, pour s'entendre avec le pétitionnaire. M. Poumay
» accepte les propositions de celui-ci, mais quand il fut ques-
» tion d'approuver ce qu'il avait fait et avait eu mandat de faire,

» les intérêts de Stembert le firent désavouer; on voulait de
» l'argent et non la route. Poumay, en homme d'honneur,
» donna sa démission; M. Simonis obtint sa demande de l'au-
» torité supérieure et se borna à faire la partie de l'embranche-
» ment qui conduit à son château, en conservant le droit d'en
» fermer au public l'accès à la route de la Vesdre. A-t-il donné
» de l'argent? Nous ne le savons; s'il en a compté, probable-
» ment qu'il aura tourné au profit de Stembert. En toute occa-
» sion, Stembert loin d'être une mère, n'est qu'une marâtre qui
» dédaigne Heusy et l'exploite à son profit.

» On a osé articuler dans la protestation que la demande en
» séparation était l'œuvre de quelques ambitieux qui n'ont pu
» réussir aux dernières élections. Magistrats résidant à Heusy,
» vous nous forcez de vous donner le plus formel démenti, et
» de vous renvoyer l'épithète de calomniateurs dont vous vous
» êtes si imprudemment servis; il est de toute fausseté que les
» signataires aient obéi à l'intrigue; tous ont agi librement et en
» pleine connaissance de cause et signeraient encore au besoin.
» Un seul peut-être a agi légèrement, celui-là qui redoutant le
» courroux de Messieurs de Stembert, a voulu rétracter le
» lendemain ce qu'il avait fait de plein gré, et signé la veille.
» Dire que tous les habitants du village signent aveuglément,
» est une absurdité, quand surtout on y remarque des noms tels
» que ceux de M. Simonis et des principaux habitants.

» Auteurs de la protestation, interrogez vos consciences et
» elles vous répondront que vous avez manqué de ce patrio-
» tisme qu'il vous convenait si peu de vanter dans la circons-
» tance; interrogez tout Heusy, et vous reconnaîtrez forcément
» qu'il n'y a pour ainsi dire qu'une voix pour l'érection de ce
» village en commune.

» On a dit encore que notre endroit ne pouvait subvenir au
» traitement du desservant; c'est encore là nous ne dirons pas
» un mensonge, mais une grave erreur; qu'on interroge le
» Conseil de fabrique, qu'on interroge notre desservant lui-
» même, et l'on se convaincra du contraire, et quant aux
» prétendues côtes irrécouvrables, nous ne craignons pas
» d'avancer qu'il y en a moins à Heusy qu'à Stembert.

» Un mot maintenant sur la protestation de certains habitants
» de Mangombroux : il n'a jamais été question de réunir à
» Heusy qu'une petite portion de ce hameau, tenant naturelle-
» ment à notre village et qui en est beaucoup plus rapprochée
» que de Stembert : aussi nous réservons-nous de prouver que
» là notre demande a trouvé de l'écho parmi les principaux
» propriétaires ; nous prouverons en outre que la protestation
» prétendue de Mangombroux, seule est l'œuvre de l'intrigue,
» qu'elle a été signée par des étrangers ; grâce aux mouvements
» que malgré sa jambe boîteuse, s'est donné certain personnage
» dont l'influence sur le Conseil de Stembert est connue, ainsi
» que ses opinions contraires au bien public ; enfin nous
» démontrerons qu'à part cette portion de Mangombroux,
» Heusy est bien fait pour s'appartenir et sortir de la sujétion
» qui lui pèse depuis trop longtemps. »

Dans leurs textes complets ces documents sont plus éloquents que toutes les synthèses possibles et montrent à l'évidence à quel état aigu en étaient arrivées les relations entre Stembert et Heusy.

Des démarches furent poursuivies dans tous les sens et sans interruption, tous les appuis furent sollicités en faveur de l'érection de la nouvelle commune de Heusy, et finalement les efforts de nos ancêtres furent couronnés de succès.

Après les enquêtes administratives (1), le projet de séparation fut admis par le Conseil provincial de Liège en séance du 15 Juillet 1837, sur le rapport de M. Jean-Evrard Arnoldy.

Le 16 Novembre 1837 le projet fortement appuyé par MM. Demonceau et David-Fisbach était adopté à la Chambre des Représentants.

A son tour le Sénat, sur le rapport de Monsieur le Marquis de Rhodes, admis le projet d'érection du hameau de Heusy en commune en séance du 21 Décembre même année.

(1) Le *Nouvelliste de Verviers* du 11 Mars 1837 rapporte qu'à l'enquête faite par le Conseiller Gouvy, délégué de la *députation des Etats* : « hommes, femmes, jeunes gens et mariés, ainsi que des habitants de Mangombroux étaient venus réclamer la séparation d'avec Stembert et qu'il n'était resté à Heusy que les vieillards, les malades et les enfants.

Enfin le 31 Décembre 1837, la loi votée par les Chambres législatives était sanctionnée par le Roi. Heusy était commune. (1)

Heusy Autonome.

Organisation de la nouvelle Commune.

Des élections eurent lieu à Heusy, en Juillet 1838, pour l'élection des premiers Conseillers communaux et l'Administration fut installée le 8 Novembre même année.

La nouvelle commune ne possédait en propriété aucun édifice public. Dans les débuts, les séances du Conseil communal se tenaient comme disent les procès-verbaux à « *l'endroit désigné par Monsieur le Bourgmestre* ». Le lieu choisi était souvent la demeure d'un des Administrateurs.

Remercier tous ceux qui avaient contribué à la formation de la commune de Heusy, telle fut la première et bien compréhensible pensée des nouveaux édiles.

En séance du 6 Décembre 1838, à laquelle assistaient Messieurs Hanlet, Bourgmestre, Fassin, Dessart, Wasson, Damoiseaux, Henri Nicolet et Thomas Delcour, conseillers, l'ordre du jour suivant, que nous croyons utile de reproduire, fut voté à l'unanimité :

« Le Conseil, considérant que Messieurs Gouvy, David, Grosfils-Gérard, Jean Evrard, Arnoldy, Demonceau et

(1) Voici la loi votée :

ART. 1. — Le hameau de Heusy, dépendant actuellement de la commune de Stembert, arrondissement de Verviers, province de Liège, est érigé en commune distincte sous le nom de commune de Heusy. Le ruisseau de Mangombroux déterminera la limite des deux communes conformément au plan annexé à la présente loi.

ART. 2. — Le cens électoral et le nombre des Conseillers à élire commune de Heusy, seront déterminés dans l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population. Les états de classification des communes faits en exécution des articles 3, 4 et 7 de la loi communale du 30 Mars 1836 et annexé à l'arrêté royal du 12 Avril suivant, seront aussi modifiés, s'il y a lieu, en ce qui concerne la commune de Stembert.

» David-Fisbach, ont concouru fortement au triomphe de la
» séparation de Heusy ; les quatre premiers en informant la
» Députation permanente et le Conseil provincial, les deux
» derniers la représentation Nationale du vrai état des choses,
» du vœu spontané des habitants et de la longueur et de l'im-
» praticabilité des chemins qui vont de Heusy à Stembert, vote
» par acclamation et à l'unanimité de bien justes remerciements
» à ces hommes honorables comme une marque de reconnais-
» sance de la nouvelle commune. Le Conseil, considérant que
» Messieurs les Sénateurs Baron de Schirvel, Dumon-Dumor-
» tier ont appuyé fermement la séparation près du Sénat, ainsi
» que le Marquis de Rhodes, rapporteur de la Commission qui
» avait examiné l'affaire, vote les mêmes remerciements à ces
» Messieurs ainsi qu'à l'honorable M. de Biolley, Sénateur du
» district de Verviers, lequel a bien voulu informer le 22 Dé-
» cembre 1837 les habitants de Heusy par une lettre adressée
» au sieur André-Joseph Palla, de la sanction accordée le 21
» même mois à la chose dont il s'agit par le Sénat belge à la
» majorité de 33 voix contre quatre.

» Le Conseil décide que le présent procès-verbal soit rédigé
» et signé séance tenante. » (1)

Des difficultés de toute espèce se présentèrent d'abord : pas de locaux pour les services publics, pas d'argent ; le tout à organiser : état-civil, écoles, bureau de bienfaisance, comptabilité, etc., bref, toute la machine administrative à mettre en mouvement.

Il fallait également procéder au partage des archives entre Stembert et Heusy, ainsi que de la dette.

Le 17 Décembre 1838 et en conformité de la loi communale, le Conseil crée le Bureau de Bienfaisance et désigne comme membres de ce bureau :

MM. Damoiseaux, N., Conseiller.
Fassin, Pierre, id.
Morsomme, Curé.
Wasson, Echevin
Gathon, Henri-Jos., cultivateur.

(1) Jusqu'en 1884 les procès-verbaux des séances furent signés par tous les Conseillers.

Le 13 Février 1839 ce Bureau élit Receveur M. Bonjean Victor Olivier, décision approuvée par le Conseil communal.

Le premier rapport déposé par le Collège échevinal en exécution de l'article 70 de la loi communale, date de 1839 et résume des mieux la situation de la nouvelle commune. Le voici :

Chemins communaux.

Un rôle pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux a été rendu exécutoire le 26 Juillet dernier par la Députation permanente. Ce rôle est en train d'exécution et tout porte à croire qu'il suffira pour remettre les chemins en état.

Comptabilité communale.

Les écritures de la comptabilité sont en ordre, les vérifications de la caisse se font régulièrement. Les recettes de la commune sont moindres que celles portées par prévision au budget.

Edifices communaux.

Il n'existe à Heusy aucun édifice communal. Il a été fait choix d'un local qui tient lieu de maison commune.

Etat-Civil et Population.

L'Etat-Civil est tenu régulièrement depuis le 8 Novembre 1838, époque de l'installation du Conseil, 51 actes ont été inscrits sur les registres à ce destinés. Un échevin, M. Wasson, a été délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil. Pour la rédaction des actes, les formules imprimées transmises par M. le Commissaire d'arrondissement, sont suivies avec la plus grande exactitude. Il y a aussi depuis cette époque une variation dans la population de la commune qui n'est actuellement que de 715 personnes au lieu de 717 habitants, par suite de décès et changements de domicile.

Foire aux Bestiaux.

Une foire est instituée à Heusy pour s'y tenir le 25 Avril de chaque année. Jusqu'à présent elle n'a pu avoir lieu, faute de fonds pour les prix à décerner par la commune à titre d'encouragement.

Fontaines publiques.

Il existe plusieurs étangs et trois fontaines publiques dans la commune, dont l'une est nommée à Hodiamont, ne tarit jamais, quelque sécheresse qu'il fasse. Ces fontaines ont besoin de quelques réparations qui seront effectuées au moyen d'un rôle de répartition des journées pour la réparation des chemins vicinaux.

Garde civique.

Un travail d'inscription pour la garde civique a eu lieu.

Le premier banc comprend 15 hommes et la garde sédentaire 107. Des élections viendront bientôt compléter l'organisation.

Instruction publique.

Il existe une école à Heusy, mais l'instruction n'y est guère encouragée. Le Gouvernement n'a, jusqu'à ce jour, accordé aucun subside.

Milice.

La commune a fourni deux hommes pour son contingent. Il y a eu trois pourvois contre les décisions du Conseil de milice. Il s'est présenté une difficulté touchant les hommes portés en tête des listes des communes de Heusy et Stembert. On voulait que si un de ces hommes venait à être désigné on le tirât au sort pour savoir au profit de quelle commune il compterait. M. le Gouverneur a décidé que les hommes portés sur chaque liste, resteraient à la commune à laquelle ils appartiennent et c'est ainsi que le demande la justice et l'équité. C'est aussi de cette manière que l'a décidé la Députation permanente du Brabant dans une question analogue qui s'est présentée dans la nouvelle commune de Trémoloo.

Passe-ports.

Il a été délivré un passe-port à l'intérieur du royaume.

Poids et mesures. — Police.

Les tournées fréquentes de l'officier de police, M. l'Echevin Dessart, démontrent que les négociants, débitants et boutiquiers sont habitués à l'usage des mesures et poids décimaux. Les visites des pains chez les divers boulangers ont lieu fréquemment.

Personnel de l'Administration.

Depuis les élections du 20 Juillet 1838, il n'est survenu aucun changement dans le personnel de l'Administration; il a été pourvu à tous les emplois vacants.

Pâturage.

Il a été pris le 4 Mai dernier une ordonnance interdisant la vaine pâture, le règlement a été trouvé régulier. Trois contraventions ont été poursuivies.

Pompe à incendie.

Il existe une pompe à incendie très bien entretenue, en bon état et qui a déjà rendu les plus grands services lors des sinistres qui ont eu lieu à Heusy.

Séparation de commune. — Partage.

Jusqu'à ce jour les deux communes n'ont pas encore réglé le partage des immeubles de la communauté. L'Administration de Stembert y a apporté des retards. Cependant des experts ont été nommés en nombre égal de part et d'autre, pour procéder à l'évaluation des immeubles, au partage de la dette, du revenu du Bureau de Bienfaisance et d'après le chiffre des feux. Tout paraît devoir annoncer que Stembert gardera la possession des biens communs moyennant de payer à Heusy une somme à fixer de commun accord.

Une contestation de limite s'est élevée au sujet de la maison de Wiony (1). Une enquête a eu lieu sous la présidence de M. Gouvy, député du Conseil provincial, il paraît que cette maison restera à Stembert qui aura à sa charge l'entretien d'une partie du chemin séparatif des deux communes.

Tel est le résumé des actes de l'autorité communale, outre que notre Collège a pris jusqu'à ce jour 74 arrêtés pour affaires d'administration générale, provinciale et locale.

La position toute particulière de la nouvelle commune a donné lieu à une correspondance fort suivie jusqu'à ce jour.

Puisse ce narré d'une bonne partie de nos travaux vous convaincre, Messieurs, du zèle que nous avons apporté à l'administration des affaires de la commune pendant les mois qui viennent de s'écouler.

Fait en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins, à Heusy, le 8 Septembre 1839.

Le 14 Janvier 1840, après pourparlers entre les Bourgmestres Hanlet de Heusy et Lelotte de Stembert et avis favorables des Conseils communaux de Stembert et de Heusy, la Députation permanente approuve la convention suivante adoptée par les communes susdites :

« Chaque commune restera en possession des propriétés » comprises dans son cercle. — Heusy aura la collection des » Bulletins et Mémoires antérieurs à 1838. — 932 fr. 40 cent. » seront payés à Heusy pour sa dette publique; — du Bureau » de Bienfaisance Stembert recevra 258 fr. 62 cent. et Heusy » 161 fr. 11 cent. — Le Wiony sera la limite des trois » communes. »

(1) Cette maison de Wiony est située à Mangombroux, à l'Horloge, alors la propriété de la famille Douxha et occupée par Faubry.

Dénomination des différents quartiers de la Commune.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil
du 13 Juillet 1880.*

- a) Heusy-Centre.
- b) Quartier des Boulevards.
- c) Séroule.
- d) Beausinchamps. (1)
- e) Section de Mangombroux. (2)
- f) Thiervaux.
- g) Rouheid.
- h) Quartier de la Bouquette.
- i) Ferme de Jean-Gôme.

Dénomination des rues de la Commune.

Le 5 Août 1876 et à la demande de la famille Hanlet, le Conseil baptise comme suit les différentes rues du quartier des Boulevards :

- a) Avenue de Spa.
- b) Avenue Hanlet.
- c) Rue du Ramier.
- d) Avenue Peltzer.
- e) Rue Victor Nicolaï.
- f) Rue de Naimeux.
- g) Rue de Franchimont.
- h) Rue des Etangs.

(1) Fait actuellement partie de Verviers d'après la loi de Mai 1904.

(2) Suivant décision du Conseil du 5 Avril 1855, la section de Mangombroux se compose « de toutes les habitations situées au Nord de l'ancien » chemin de Verviers à Jehanster qui figure à l'Atlas N° 4, y compris la » maison de M. Henri-Jean-Joseph Kaison et Jean-François Magis, à » Rouheid, à proximité du chemin. »

Cette section a droit à deux conseillers.

Le 28 Septembre 1900 l'édilité dénomme d'autres rues et place, savoir :

1. Rue du Progrès, anciennement rue Bas-Vinàve.
2. Rue des Ecoles, » » du Bosse.
3. Avenue du Chêne, » » du Chêne.
4. Place Bonjean, » Trou Majeot.
5. Rue de la Maison communale.
6. Rue Hodiament.
7. Chaussée de Theux.
8. Rue de l'Etang.
9. Rue Jean Gôme.
10. Avenue de Heusy (à Mangombroux).

P.-S. La rue du Ramier, l'avenue Peltzer, la moitié des rues de Franchimont et des Etangs, sont maintenant territoire de Verviers.

L'avenue Hanlet appartient à Heusy depuis 1904.

Quant à l'avenue de Spa ou rue de Spa, elle est partagée entre Verviers et Heusy.

Administration communale.

LISTE DES BOURGMESTRES.

- 1838-1842. — Jacques-François Hanlet, nommé par arrêté royal du 11 Octobre 1838, démissionnaire fin 1842, décédé à Séroule, le 16 Octobre 1873, à l'âge de 84 ans.
- 1843-1848. — Nicolas-Joseph Damoiseaux, nommé par arrêté royal du 31 Décembre 1842, décédé à Heusy, le 24 Mai 1848, à l'âge de 78 ans.
- 1848-1860. — Henri-Joseph Charlier, nommé par arrêté royal du 30 Septembre 1848, nommé notaire à Liège en 1859.
- 1860-1870. — Jules-Jacques-François Hanlet, nommé par arrêté royal du 6 Février 1860, décédé à Séroule, le 26 Décembre 1870, à l'âge de 49 ans. C'était le fils du premier Bourgmestre.

1871-1882. — Antoine Deru-Detilleux, nommé par arrêté royal du 23 Mai 1871, décédé à Heusy, le 1^{er} Juillet 1882.

1883-1888. — Alexandre Dehan, nommé par arrêté royal du 26 Janvier 1883, démissionnaire fin 1887, décédé à Heusy le 16 Octobre 1899.

1888- . — Alexandre Deru-Dehayes, nommé par arrêté royal du 14 Janvier 1888.

Avant 1838, la commune de Stembert, dont Heusy faisait partie, fut à différentes reprises administrée par des Bourgmestres habitant notre hameau. Nous n'en citerons que deux :

De 1779 à 1788, Louis Bonjean.

De 1822 à 1830, Jules Hanlet.

LISTE DES ECHEVINS.

- 1838-1842. — Lambert Dessart-Lexhardez.
- 1838-1842. — Jean-Joseph Wasson.
- 1842-1859. — Jean-François Magis.
- 1842-1848. — Thomas-Joseph Delcour.
- 1848-1861. — Guillaume Devaux-Wasson.
- 1859-1887. — Alexandre Renier-Legentil.
- 1861-1873. — Jean-François Deru-Boltin.
- 1873-1875. — Jean-Alexandre Deru-Poumay.
- 1876-1887. — Jean Hansenne-Rensonnet.
- 1887-1890. — Noël Gheur-Close.
- 1888-1891 et 1894-1901 — Pierre Remacle.
- 1891-1895. — Servais Detilleux.
- 1891-1894. — Jean Lejeune-Hertay.
- 1895- . — Joseph Marchal-Drèze.
- 1901- . — Gustave Glesner.

CONSEILLERS COMMUNAUX.

- 1838-1842. — Jacques-François Hanlet.
- 1838-1842. — Lambert Dessart.
- 1838-1842. — Jean-Joseph Wasson.
- 1838-1848. — Thomas-Joseph Delcour.

- 1838-1839. — Pierre Fassin, avoué.
1838-1848. — Nicolas Damoiseaux.
1838-1849. — Henri Nicolet-André.
1840-1843. — Jacques-Joseph Renier.
1842-1859. — Jean-François Magis.
1843-1863. — Guillaume Devaux.
1843-1853. — André-Joseph Palla.
1843-1857. — Henri Beaufays.
1848-1874. — Vincent Renier.
1849-1853. — Jean-François Deru-Boltin.
1853-1870. — Jules-Jacques-François Hanlet.
1857-1887. — Alexandre-Joseph Renier.
1848-1859. — Henri-Joseph Charlier.
1860-1882. — Antoine Deru Detilleux.
1861-1881. — Gilles Collette.
1864-1875. — Louis Gheur-Toquet.
1871-1888. — Jean Hansenne-Rensonnet.
1873-1875. — Jean-Alexandre Deru-Poumay.
1876-1892. — Hubert Darimont.
1876-1881. — Jean Barla-Dessart.
1876-1879. — Félicien Chapuis.
1880-1890. — Noël Gheur-Close.
1882-1891. — Alexandre Dehan.
1882-1884. — André Demoulin.
1882-1904. — Eugène Hotia-Grosfils.
1882-1890. — Adolphe Lierneux.
1882-1887. — Charles Lemarchand.
1884-1901. — Pierre Remacle.
1885-1888. — Henri Deby.
1888- . — Alexandre Deru-Dehayes.
1888- . — Joseph Renier.
1891-1895. — Servais Detilleux.
1891-1894. — Jean Lejeune-Hertay.
1891-1899. — Nicolas Lecloux.
1893-1899. — Athanase Dugard, fils.
1893- . — Joseph Marchal-Drèze.
1899-1901. — Jean Gheur-Devaux.

- 1899-1904. — Henri Salmon.
1899- . — François Leruse.
1901- . — Alexandre Doyen.
1901- . — Gustave Deru-Herman.
1901- . — Gustave Glesner.
1904- . — Florent Becker.

SECRÉTAIRES COMMUNAUX.

1838. — André-Joseph Palla, décédé à Heusy le 8 Juillet 1853.
Après sa mort, le conseiller Henri Beaufays remplit les fonctions jusqu'à la nomination de
1853. — Antoine-Joseph Remacle, décédé à Heusy le 21 Octobre 1879.
Pendant sa maladie et jusque la nomination de son successeur, M. Jules Palla remplit les fonctions.
1879. — Michel Tiquet, installé le 5 Janvier 1879.

RECEVEURS COMMUNAUX.

1838. — Le 17 Novembre 1838, le Conseil communal nomma M. André-Joseph Palla et chargea le Collège échevinal de solliciter l'autorisation requise pour cumuler l'emploi de Receveur avec celui de Secrétaire. Cette autorisation n'ayant pas été accordée, le 17 Janvier 1839, le Conseil appela aux fonctions de Receveur
1839 M. Pierre-François Moxhet, rentier à Heusy.
Sa démission fut acceptée le 11 Janvier 1841 et le Conseil le remplaça le même jour par
1841 Jean-Joseph Lexhardez, qui resta en fonctions jusqu'en 1880.
Il fut remplacé par
1880 Alphonse Bastien, actuellement encore en fonctions.

GARDES-CHAMPÊTRES.

1838. — Léonard Saint-Germain, qui démissionna le 15 Février 1846.
1846. — Henri Jacquet, qui démissionna le 8 Mars 1855.

1855. — Melchior Francotte, qui démissionna le 31 Août 1862.
1863. — F.-M.-A. Rouman, nommé le 24 Mai 1863, suspendu pour un mois le 7 Août 1864 et démissionnaire le 24 Septembre 1864.
1864. — Melchior Francotte, nommé le 4 Décembre 1864.
1868. — Joseph Giet, qui fonctionna du 19 Avril 1868 au 4 Août 1872.
1872. — Jean-Joseph Tiquet, nommé le 22 Septembre 1872, il resta en fonctions jusqu'à sa mort arrivée le 30 Mars 1894.
1894. — Victor Dohogne, qui occupe encore ses fonctions.

GARDES-CHAMPÊTRES DE MANGOMBROUX.

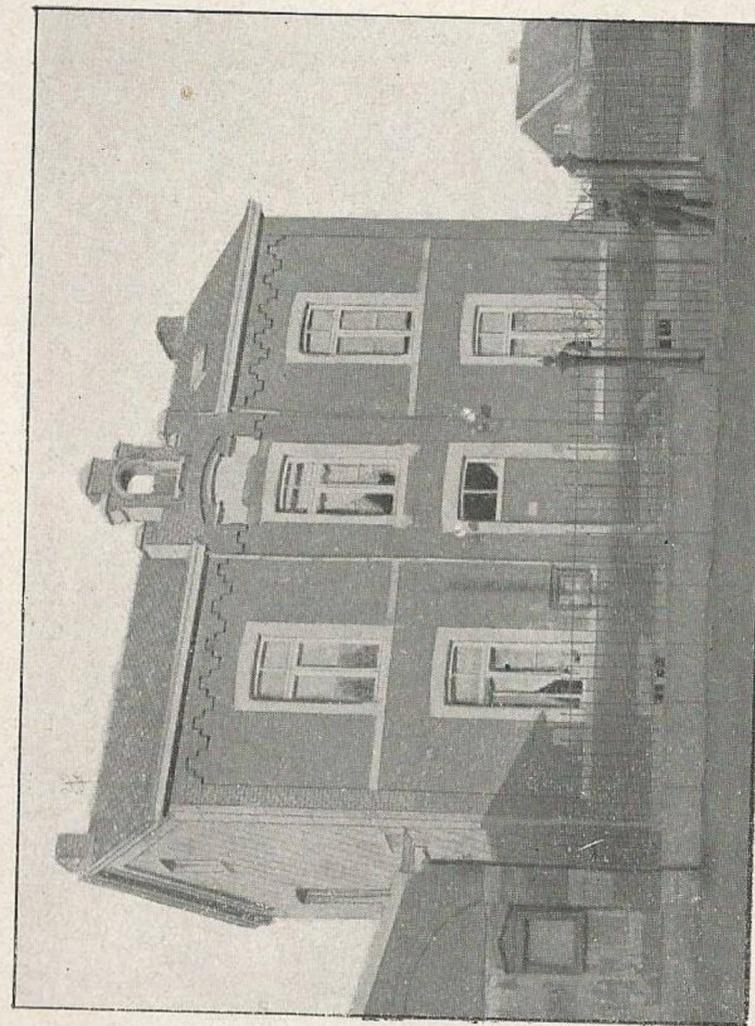
En 1892, divers particuliers proposèrent de nommer, conjointement avec Polleur et Stembert, un garde-champêtre à Mangombroux. Cette proposition ne fut acceptée par les trois communes qu'en 1894. Le 7 Juin de cette année, M. Nicolas Chapelle fut appelé aux fonctions de garde-champêtre à Mangombroux. Nommé agent de police à Verviers, il démissionna le 25 Septembre 1896 et fut remplacé le 27 Octobre par Henri Mauhin-Tiquet, toujours en fonctions.

CANTONNIERS-GARDES-CHAMPÊTRES.

Jusqu'en 1886, le garde-champêtre s'occupait, en même temps que de la police de la commune, de l'entretien des chemins vicinaux. Mais à partir de ce moment le garde-champêtre s'occupa uniquement de ses fonctions de policier et Henri-Joseph Lainé, de Jalhay, fut nommé cantonnier communal. Il mourut le 20 Décembre 1890 et fut remplacé par Mathieu Mauhin, également de Jalhay.

FONTAINIER.

L'établissement d'une distribution d'eau dans la commune a nécessité la création d'un nouvel emploi, celui de fontainier. En 1901, le Conseil communal choisit, pour remplir ce poste, M. Félix Lemarchand de Polleur. Quand celui-ci n'est pas occupé au service des eaux, il aide le cantonnier dans les travaux de voirie.



LA MAISON COMMUNALE

FOSSOYEUR.

Nous avons relevé dans le compte-rendu d'une séance du Conseil communal la nomination d'un fossoyeur. M. Jacques Jacquet, connu en son temps sous le nom de *Gros Jaucques Mathy Moray*. Il fut nommé fossoyeur le 15 Septembre 1845. Après lui, les gardes-champêtres, puis le cantonnier furent chargés de creuser les fosses et d'entretenir le cimetière dans un état convenable.

Bâtiments communaux.

LA MAISON COMMUNALE.

Construite en 1864, par M. Antoine Pluycmakers, entrepreneur à Verviers, pour la somme de 15,200 francs, elle n'a rien de remarquable. C'est une habitation ordinaire. Le rez-de-chaussée est entièrement occupée par l'institutrice en chef. A l'étage se trouvent la salle de réunion du Conseil communal et le bureau du Secrétariat.

LES ECOLES COMMUNALES.

Les classes de l'école des filles sont annexées à la Maison communale. Lors de la construction des bâtiments, le Conseil communal décida « de ne pas construire la barrière figurant sur les plans dressés par l'architecte Dejardin de Liège, à cause du mauvais effet qu'elle présenterait par la position de la route qui n'est pas en ligne droite en cet endroit. »

Ce n'est qu'en 1888 que, d'après les plans de l'architecte Mathieu Meunier, de Verviers, on a construit un préau couvert et placé un grillage en fer devant le bâtiment.

Aujourd'hui, il est question de faire disparaître la partie avancée du préau qui gêne toute la perspective de la rue.

* * *

L'école occupée par les garçons a été construite en 1879 sur les plans de l'architecte Thirion, de Verviers. MM. Antoine

Bodet et Henri Leclercq, entrepreneurs à Heusy, furent adjudicataires des travaux pour la somme de 39,900 francs. Cette école, fort bien aménagée, est certainement l'une des plus belles de nos environs.

Le square de la place de l'Église.

Anciennement, il y avait, devant notre église paroissiale, un grand étang alimenté par les eaux de pluie venant des chemins avoisinants. Cet étang avait son utilité. Les ménagères du quartier y trouvaient en abondance l'eau nécessaire au nettoyage de leurs habitations et, dans la période estivale, les fermiers allaient y puiser l'eau destinée à abreuver leur bétail dans les prairies. Malheureusement cet étang était le réceptacle de toutes les crasses et souvent le tombeau des animaux morts, jetés là par des personnes inconscientes et fort peu scrupuleuses sous le rapport hygiénique. Aussi, quand une distribution d'eau fut établie dans notre village, notre Conseil communal pensa qu'il était urgent de faire disparaître cette source de miasmes délétères. L'étang fut comblé et, sur son emplacement, M. Jos. Marquet, horticulteur à Heusy, établit un jardin d'agrément qui est un des plus beaux embellissements de notre jolie localité.

Dette communale.

Plusieurs emprunts ont été adoptés par les administrations heusytoises et sont en voie d'amortissement :

1) En séance du Conseil communal du 20 Septembre 1874, un emprunt de 26,300 francs est voté.

Approuvé par arrêté royal du 12 Mars 1875.

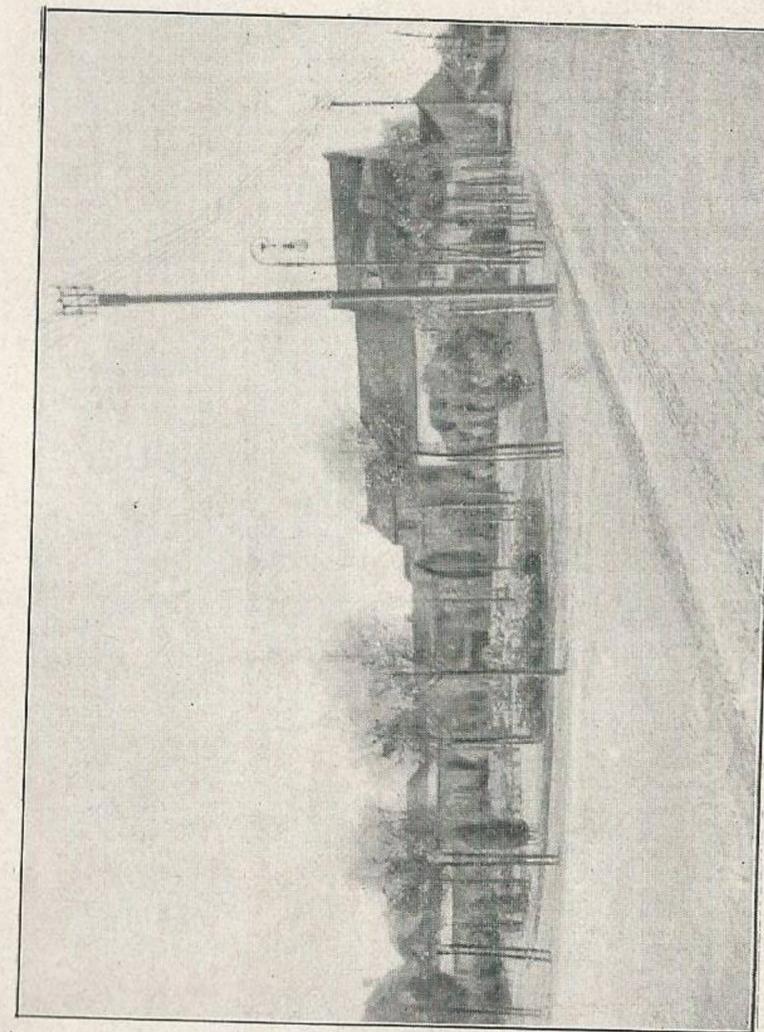
2) Le 30 Mai 1880, nouveau vote d'un emprunt de 15,000 fr. Approuvé par arrêté royal du 12 Juillet 1880.

3) Un emprunt de 15,000 francs le 7 Novembre 1885.

Approuvé par arrêté royal du 4 Février 1886.

4) Le 24 Novembre 1896 le Conseil décide un nouvel emprunt de 70,000 francs.

Approuvé par arrêté royal du 9 Janvier 1897.



LE SQUARE DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Tous ces emprunts traités par l'intermédiaire du *Crédit communal*.

P.-S. — Heusy doit en outre solder annuellement une rente de 106 fr. 10 à la commune de Stembert.

Cette rente est versée par Stembert à la Fabrique de l'Eglise Saint-Remacle à Verviers, qui est créancière de la commune susdite de même que de la nôtre.

Le capital de la rente est de 14,586 fr. 89 (douze mille florins Brabant-Liége). La rente en question est des plus anciennes; elle résulte 1^o de deux actes passés devant le notaire J. Dechesne, le 4 Septembre 1719, réalisés à la cour de Verviers, le 6 Août 1727; 2^o de paies décennales accomplies avant 1793.

Il y eut contestation à son propos, et la Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 3 Avril 1846, condamna Heusy et Stembert au paiement des arrérages et reconnut du même coup le bien-fondé des titres constitutifs.

Fontaines publiques. -- Distribution d'eau.

FONTAINES PUBLIQUES.

- a.* Réservoir du Trou Majot actuellement place Bonjean, construit en 1867.
- b.* Fontaine de Hodiamont (emplacement actuel 1865).
- c.* Réservoir de Hodiamont, cubant 160 mètres cubes.
- d.* Fontaine de la rue des Ecoles ou fontaine du Bosse.
- e.* 18 bornes-fontaines distribuées un peu partout dans la commune.

DISTRIBUTION D'EAU DE HEUSY-CENTRE.

L'eau de la distribution provient du captage de différentes sources du Jonckeu (Polleur), réunies ou amenées dans une galerie principale conduite dans un réservoir situé à la Bouquette.

Pour obtenir le droit de fouiller les terrains du Jonckeu et de capter les sources, la commune de Heusy a dû payer à la

commune de Polleur une indemnité fixée amiablement à la somme de 2,000 francs.

Les travaux relatifs à la distribution d'eau ont été adjugés en deux lots comprenant : Le premier, les recherches et travaux de captage et la galerie principale; le second, la construction du réservoir, la canalisation, etc.

Le 6 Avril 1898, le Collège adjugeait le premier lot pour le prix de 36,000 fr. à M. Aimé Helson, de Liège. Une somme bien supérieure fut dépensée : les ingénieurs du service technique prétendirent trouver partout des sources et firent exécuter, sans résultat, des travaux supplémentaires pour la jolie somme de 30,368 francs! Ce n'est donc pas faute de recherches qu'il n'y a pas abondance d'eau.

En 1899, les travaux du second lot furent adjugés moyennant le prix de 41,110 francs à M. Ferdinand Lahaye de Heusy. Le réservoir de la Bouquette cube 204 mètres.

Tous ces travaux ont été exécutés sous la surveillance de M. Jean Gheur, conseiller communal, qui avait reçu du Conseil procuration à cet effet et qui s'est acquitté de sa tâche à l'entière satisfaction de tous. La Commune lui doit de sincères remerciements.

DISTRIBUTION D'EAU DE MANGOMBROUX.

En 1903, le Conseil, d'accord avec la ville de Verviers, a voté pour Mangombroux l'installation de l'eau de la Gileppe, travaux exécutés depuis.

Eclairage public.

Jusqu'en 1878, aucun éclairage public à Heusy.

En séance du 18 Mai 1878, le Conseil communal « décide de » demander le prix pour la fourniture d'environ vingt-cinq » lampes à pétrole dont on demandera d'abord un spécimen. »

Il fut question d'employer alors l'éclairage au gaz. Le prix arrêté par la Société du gaz était de 5,000 francs; le Conseil, en séance du 1^{er} Décembre 1878, trouva cette somme trop élevée et décida de compléter avec de nouvelles lampes à pétrole.

Le 29 Février 1880, le Conseil met en adjudication l'éclairage communal et ce dernier est remis au prix de 10 centimes par lampe. Plusieurs autres adjudications eurent lieu dans la suite.

Le 23 Septembre 1886, les édiles heusytois décident que la Commune sera éclairée savoir : du 1^{er} Janvier au 1^{er} Mai et du 1^{er} Septembre au 31 Décembre. Pas de lumière les mois d'été.

Enfin, le 21 Août 1899, l'Administration approuve le cahier des charges de la firme Goetz et Konrad pour le placement de l'éclairage électrique.

C'est par le contrat intervenu dans la suite entre la commune et la dite firme que l'éclairage public est régi.

Inauguration de l'éclairage, des Tramways électriques et de la distribution d'eau.

FÊTES DU 26 MAI 1901.

En 1901, la Commune était dotée de la lumière, des Tramways électriques et d'une distribution d'eau.

L'Administration d'alors composée de Messieurs : Deru, Alexandre, Bourgmestre, Remacle et Marchal, échevins, Hotia, Gheur, Salmon, Renier, Leruse, Conseillers et Tiquet, Secrétaire, voulut fixer par une fête remarquable une époque de grands progrès en matière de services publics et tout fut fait pour donner à la fête en question le plus d'éclat possible.

Le Gouverneur de la province M. Pety de Thozée, MM. les Sénateurs et Représentants Simonis, Davignon, D'Andrimont et Borboux; les Députés permanents Grégoire, Heptia, Mardaga et Lekeu; le Greffier provincial Cornesse; Bleyfuesz, Commissaire d'arrondissement, Glaudot, commissaire-voyer; Beaulieu, Halleux et Pirard, du service provincial des eaux; Mullendorff, Bourgmestre de Verviers; Modéra et Jason, administrateurs des Tramways électriques; Goetz et Konrad de la Société d'électricité et quantité d'autres notabilités se donnèrent rendez-vous à Heusy le 26 Mai 1901.

A leur honneur, les Heusytois avaient grandement fait les choses. A la plupart des habitations flottait le drapeau national, d'immenses arcades richement décorées par la *Société d'Horticulture et d'Agriculture de Heusy* ornementaient les différents endroits de la commune.

Enorme aussi la foule accourue de partout, tant pour jouir du coup d'œil des uniformes officiels que pour témoigner de sa sympathie envers les Heusytois.

Les réceptions officielles à la maison communale, visites, etc, terminées, un banquet de 50 couverts réunit au *Café de la Barrière* les invités et souscripteurs.

Suit le menu de ce banquet offert :

Oxtail soupe
Croustades Victoria
Truites Meunières
Pommes nouvelles
Filet à la Dechène
Riz de veau — Sauce Vincent
Asperges Liégeoises
Gigue de Rennes — Sauce chasseur
Chapons de Bréda — Cressons
Compote
Foie gras de Strasbourg
Salade — Glace
Fruits — Desserts.

A l'heure des toasts le Bourgmestre, M. Deru, prononça un discours des mieux sentis et dans lequel il remercia les pouvoirs supérieurs qui avaient soutenu les efforts de la Commune dans son œuvre de progrès, rappela les nombreuses difficultés surmontées et exprima la certitude que les nouveaux services inaugurés donneront à Heusy un développement inconnu à ce jour.

Comme d'habitude, le Gouverneur, par quelques phrases aimables et bien goûtées, répondit à l'excellent discours du maire. Les Heusytois se rappelleront certes encore du commencement du discours de ce haut fonctionnaire : « C'est dans

les petites boîtes qu'on trouve les bons champignons; c'est dans les petites communes qu'on trouve les bonnes administrations. »

Terminée par un splendide feu d'artifice qui avait attiré à Heusy un public considérable, cette journée laissera longtemps un souvenir excellent chez nos concitoyens.

LE 27 MAI 1901.

Toujours fête. Cette fois en l'honneur du Bourgmestre, M. Deru.

Le Conseil et les habitants voulaient donner au premier magistrat de la commune une preuve de leur reconnaissance pour son zèle, son intelligence et son dévouement pendant l'exécution des travaux dont la veille on fêtait l'inauguration.

Toutes les Sociétés Heusytoises : *Le Choral Saint-Hubert*, *le Cercle d'Agrément*, *la Société d'Horticulture et d'Agriculture*, *la Jeunesse Heusytoise* et *l'Alliance dramatique* allèrent, drapeau et musique en tête, prendre le Bourgmestre à sa demeure.

Sur un kiosque Place de l'Eglise, attendait le Conseil communal et prirent ensuite place les Comités de tous les Cercles susnommés.

Délégué par le Comité organisateur de la fête, M. Marchot, instituteur en chef, rappela dans un discours éloquent la carrière déjà longue du Bourgmestre, les nombreux travaux exécutés sous son administration et la paix qu'il avait su établir dans la commune par sa bienveillance et son caractère conciliant et impartial.

Au nom des habitants, remise fut faite au héros de la fête d'un bronze magnifique sur le socle duquel est gravée cette devise : *Per laborem; Gloire et Fortune.*

Délimitation & Égouts.

Après de longs pourparlers entre la ville de Verviers et la commune de Heusy, cette dernière a obtenu le droit de déverser

le produit des égouts qu'elle pourrait construire dans la suite, dans ceux de Verviers.

Les conditions imposées par Verviers étaient les suivantes : cession par Heusy des rues du Ramier, Bruxelles, Grétry, Liège, la moitié de la rue de Franchimont et l'avenue Peltzer.

En retour Heusy recevait l'avenue Hanlet toute entière à l'exception des parcelles situées côté Nord à l'intersection de cette avenue avec la rue d'Arlon, l'avenue de Spa et la chaussée de Heusy.

Ce projet longuement discuté par les Administrations compétentes, ratifié par le Conseil provincial de Liège, la Chambre des Représentants et le Sénat, fut sanctionné par le Roi le 3 Mai 1904.

Depuis cette époque le Conseil communal a voté le premier réseau d'égouts et a chargé MM. Goeders, conducteur des Ponts et Chaussées et Glaudot, commissaire-voyer d'en dresser les plans le plus tôt possible.

Instruction publique.

ÉCOLES.

« Jadis, quoique chacun fut libre de se vouer à l'enseignement, en général, les prêtres se chargèrent de cette mission attachée, pour nos communes, surtout au titre de vicaire. » (1)

Le village de Heusy ne fut érigé en paroisse qu'en 1834, mais en 1715, une chapelle y fut construite et vers la fin du XVIII^e siècle, il eut son vicaire. D'après les dires des anciens de la localité et d'après les archives de la commune de Stembert dont Heusy fit partie jusqu'en 1838, les premières classes furent tenues à Heusy par le vicaire desservant la chapelle dédiée à Saint-Hubert.

Dans le mur côté gauche du cimetière de Stembert, se trouve une pierre tombale portant l'inscription suivante :

(1) J.-S. Renier. Histoire d'Andrimont.

MEMENTO MORY

ICY GIT LE CORPS DE PÉTRONILLE DESSART
EN SON VIVANT ÉPOUSE AU SIEUR PIERRE LEGRAND DE HEUSY
DÉCÉDÉ LE 19 MARS 1750
ET DU SIEUR PIERRE LEGRAND DE HEUSY SON MARI
DÉCÉDÉ LE 26 SEPTEMBRE 1761
ET DU SIEUR JD..... ANTOINE LEGRAND
ANCIEN VICAIRE DE HEUSY DÉCÉDÉ LE 5 JUIN 1810.

D'anciens Heusytois, morts actuellement, nous ont, à diverses reprises, parlé du vicaire Legrand, comme ayant, à leur souvenance, enseigné les premières notions aux enfants de Heusy.

« En 1818, le vicaire Guillaume Roisleux est instituteur à Heusy. Sa classe compte 23 garçons et 27 filles et l'école dure toute l'année. (Archives de Stembert.)

En 1824, le Révérend Jean-François Derchain, de Dison, qui était coadjuteur du curé d'Andrimont, arriva comme desservant à Heusy, où il établit un pensionnat.

En 1831, il devint bénéficiaire à la cathédrale Saint Paul, à Liège, et mourut en cette ville le 16 Août 1833, à 37 ans, 13 de prêtrise. (1)

En 1826, il y avait à Mangombroux une école privée tenue par Jacques Braquet, mathématicien de grand talent et homme fort modeste. La classe de Heusy, subsidiée par ce hameau, avait pour instituteur Mathieu Dessart (A. Fassin).

M. Fassin fait erreur, c'était Toussaint Dessart qui enseignait alors à Heusy.

Celui-ci, échevin de la commune de Stembert et trésorier de la fabrique de l'Eglise de Heusy, avait épousé Anne-Thérèse Magis, et mourut à Heusy, le 18 Juin 1837, dans sa 43^e année. Trois de ses filles sont encore vivantes : M^{me} Deblon-Dessart habitant sur les Trixhes à Fays-Polleur et M^{lles} Marie et Marianne Dessart qui habitent Heusy et qui nous ont montré le souvenir mortuaire de leur père. Les obsèques de celui-ci ont eu lieu dans la succursale de Heusy. Le Révérend Curé Lambert Magis, beau-frère de T. Dessart, affirmait que Dessart enseignait fort bien.

(1) J.-S. Renier. Histoire d'Andrimont.

d'une dépêche de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 5 de ce mois, transmettant copie d'une dépêche de M. le Gouverneur au sujet du sieur P.-J. Collette, instituteur. M. le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il lui paraît que le Conseil en n'accordant que 25 francs annuellement à l'instituteur fait trop peu en sa faveur, eu égard aux conditions lui imposées dans l'intérêt des pauvres.

Le Conseil refuse d'augmenter son subside et émet le vœu que le Gouvernement veuille bien accorder un traitement de 200 fr. à l'instituteur.

Le 25 Juillet 1842, le Conseil examine une pétition lui adressée par les principaux pères de famille « tendant à ce qu'il soit nommé un instituteur plus capable que P.-J. Collette. »

Cette pétition est signée par MM. A. Jamoie, A. Deru, J.-H. Poumay, H. Lejeune, J.-J. Hansenne, H.-F. Lambert, L. Lamberty et autres habitants de la commune.

« Considérant que pour mettre le Conseil à même de choisir un homme ayant les capacités requises et pouvant en même temps donner des leçons aux enfants âgés de 13, 14 ans et plus, il faut d'abord qu'une existence puisse lui être assurée et que les pétitionnaires s'engagent, dans ce cas, à envoyer leurs enfants à l'école, d'après le nombre qu'ils pourraient avoir à y mettre de manière à pouvoir former, au moins, une somme de cinq cents francs, la commune s'engageant à faire le surplus avec l'intervention du Gouvernement. »

Le 21 Décembre 1842, le traitement de l'instituteur communal est porté à 114 fr. pour 1843, en exécution de la loi du 23 Septembre 1842 sur l'enseignement primaire.

Au huis-clos de sa séance du 31 Décembre 1843, le Conseil prit d'urgence et à l'unanimité la délibération suivante :

« Attendu qu'il résulte d'un rapport fait au Conseil qu'une plainte a été adressée au Gouvernement contre P.-J. Collette, instituteur communal, plainte fondée sur ce qu'il n'a pas l'instruction requise pour donner un enseignement convenable aux jeunes gens de la commune, surtout que maintenant, par la loi sur l'instruction primaire, une existence paraît assurée aux instituteurs ;

Attendu que le manque de capacité paraît bien réel et vu l'article 11 de la loi du 23 Septembre 1842 ;

Pour ces motifs, le Conseil déclare suspendre le sieur P.-J. Collette, instituteur, pour un terme de trois mois, à partir du 1^{er} Janvier 1844 et avec privation de son traitement s'il y a lieu, en priant le Gouvernement de vouloir bien statuer, comme de droit, après lui avoir fait subir un examen si cela est requis. »

Le 6 Février 1844, P.-J. Collette adressa sa démission à M. le Ministre de l'Intérieur qui l'accepta.

Le 8 Avril 1844, sur la recommandation de M. l'Inspecteur provincial à Liège, le Conseil nomme, comme instituteur communal, pour remplacer P.-J. Collette, démissionnaire, M. Baptiste-Victor Bastien, sergent à la 1^{re} compagnie du 1^{er} régiment de ligne et attaché à l'école régimentaire de Bruges.

Mais comme il ne doit être libéré du service militaire que le 30 Juin suivant, le Conseil charge le Collège échevinal de faire les démarches nécessaires pour le faire venir à Heusy, si possible, pour le premier Mai, en s'adressant à cette fin à M. le Ministre de la Guerre; malgré toutes les démarches faites, M. Bastien n'entra en fonctions que le 1^{er} Juillet

Le 19 Août 1844, le Conseil s'occupe de la liste des enfants pauvres qui devront recevoir gratis l'instruction, pendant l'année scolaire 1844-1845, en exécution d'un arrêté royal du 26 Mai 1843, et il admet gratis et comme enfants pauvres :

- » 1^o Trois enfants de chez Henri Jacquet-Baronheid,
- » 2^o Deux enfants de chez Mathieu-Joseph Baar,
- » 3^o Deux enfants de chez Jean-Joseph Delville,
- » 4^o Un de chez Jean-Louis Fortin,
- » 5^o Un de chez Jean-Nicolas Leroy, le Conseil décide que
- » s'il en met deux qu'il payera pour un,
- » 6^o On admet gratis un enfant de chez Hubert Hothia,
- » 7^o On admet gratis un enfant de chez Barthélemy-Chris-
- » tophe-Hubert Barthélemy,
- » 8^o Pour chez Drien Dieudonné,
- » 9^o Pour chez Lhôte Hubert,
- » 10^o Pour chez Desaucy Dieudonné.
- » Le Conseil décide qu'ils payeront chacun, s'ils ne mettent

» qu'un enfant à l'école, mais s'ils en mettent plusieurs, ils ne
» paieront que par moitié.

» 11^o Même décision pour chez Nizet Jérôme,

» 12^o Jean Thelène pourra mettre trois enfants à l'école et ne
» paiera que pour un seul,

» 13^o Chez Winandy Mathieu,

» 14^o Chez Marthoz Henri-Joseph, il est décidé que, pour
» leurs enfants, on devra payer par moitié, et par chacun des
» élèves (la moitié),

» 15^o Vu la demande formée par le sieur Jean-Henri Nicolet-
» Collette, le Conseil décide qu'il pourra placer quatre de ses
» enfants à l'école savoir : deux pour payer et deux gratis,

» 16^o Vu la demande du sieur Henri-Joseph Deby,

» 17^o Celle de Pierre-Joseph Mordan, eut égard à leur posi-
» tion, le Conseil déclare admettre gratuitement la moitié de
» leurs enfants. Mais s'ils ne mettaient qu'un enfant à l'école,
» ils devraient alors payer la rétribution due pour cet élève.

» Les listes des enfants pauvres seront rédigées d'après les
» indications qui précèdent, par les soins du Collège des
» Bourgmestre et Echevins qui fixera, le cas échéant, la rétri-
» bution à payer, soit six francs par an et pour chaque enfant
» pauvre, le Conseil n'ayant admis à l'instruction gratuite que
» les enfants réellement pauvres, et s'étant montré très sévère,
» en général, pour leur admission, puisque parmi les chefs de
» famille désignés ci-dessus, et qui, en général, ne sont ni
» propriétaires, ni patentés, et même loin de se trouver dans
» l'aisance, le Conseil n'a admis gratis que la moitié de leurs
» enfants, ce qui a lieu dans les intérêts de l'instituteur, pour
» qu'il puisse vivre convenablement. »

Les comptes communaux de 1844, approuvés par le Conseil communal le 7 Juillet 1845 portent :

« L'instituteur communal de Heusy a reçu de la commune 114 fr. ; — de la Province, 98 fr. ; — du Gouvernement, 136 fr. ; — et du Bureau de bienfaisance, 5 fr. Tous ces subsides réunis s'élèvent à 353 fr., montant du budget des dépenses, arrêté par la Députation permanente le 31 Octobre 1844, et cette somme totale a été touchée par le titulaire. »

Quel que fut à cette époque le montant de la rétribution des élèves solvables, le traitement de l'instituteur devait être bien minime. Cette situation pénible dura cependant encore longtemps, car aux comptes de l'année 1848, il est dit : « Les recettes se sont élevées à 680 fr et les dépenses à pareille somme. La commune n'a dû intervenir que pour 114 francs. Le Gouvernement y a contribué pour 490 francs et la Province pour 76 francs. Les rétributions des enfants pauvres se sont élevées à 195 francs, le loyer de l'école à 125 francs et les autres articles à 55 francs. En tout 680 francs qui ont été perçus par le titulaire. »

On voit que la situation ne s'améliorait guère et, d'ailleurs, elle ne fut jamais brillante pour le premier magister qui, pendant 33 années, se dévoua corps et âme pour instruire la jeunesse heusytoise.

Le 14 Décembre 1849, le Conseil communal reçoit connaissance d'une circulaire de M. le Gouverneur du 17 Octobre concernant la remise des prix à faire aux élèves lauréats des concours qui ont eu lieu dans les cantons et il prend la délibération suivante : « Attendu que l'école communale de Heusy, dirigée par M. Bastien, comprend deux élèves qui ont obtenu des prix dans cette circonstance, lesquels sont dus à la munificence de la province ;

» Le Conseil, voulant encourager la jeunesse et exciter de plus en plus l'émulation des enfants, décide que des prix seront achetés aux frais de la commune pour être joints à ceux de la Province et remis aux élèves vainqueurs lors du Concours cantonal de Limbourg, par les soins de M. le Bourgmestre ;

» Cette formalité aura lieu après le *Te Deum* qui sera célébré à l'occasion de la naissance de Sa Majesté le Roi des Belges, circonstance qui contribuera encore à embellir la remise des prix aux deux jeunes lauréats, DEBY, HENRI-JOSEPH et RENIER, ANTOINE-JOSEPH, à quelle fin le Conseil vote, à l'unanimité, un subside de douze francs pour faire face à la dépense dont il s'agit. »

Le 2 Septembre 1850, M. Charlier, bourgmestre « expose au Conseil que la distribution des prix aux élèves de l'école com-

munale qui a eu lieu la veille en grande solennité, immédiatement après les vêpres, laisse à couvrir une dépense de 14 fr. 76 et fait voter un crédit spécial pour acquitter cette somme. »

La même cérémonie eut lieu en 1853 en faveur de Thomas Deby qui avait obtenu le deuxième prix partagé avec un élève de Dison, et de Guillaume Lekeu qui avait obtenu un premier accessit au Concours cantonal.

En 1855, on fêta de même Louis Poumay qui avait obtenu un deuxième accessit et Joseph Deru qui avait obtenu une mention honorable.

Enfin, en 1862, trois élèves de l'école de Heusy se distinguèrent encore à Limbourg : Jules Palla obtint un deuxième prix, Pierre-Fr.-Xavier Hertay un deuxième accessit et Jean-Baptiste Bastien un quatrième accessit.

A cette occasion, M. Charlier, bourgmestre, disait au Conseil : « Ces succès répétés prouvent que M. Bastien tient sa classe avec un zèle et un dévouement soutenus.

Dans nos rapports avec les inspecteurs provincial et cantonal, ces fonctionnaires nous ont constamment témoigné leur satisfaction à son égard, tout en le classant parmi les instituteurs les plus distingués du canton. »

Jusqu'au 31 Décembre 1876, M. Bastien reçut dans sa classe les enfants des deux sexes.

Le 9 Mars 1873, sa fille, Mademoiselle Pauline Bastien, fut nommée pour enseigner les travaux manuels aux filles fréquentant l'école mixte.

Le premier Janvier 1877, les filles quittèrent l'école des garçons et furent confiées aux soins d'une institutrice communale, M^{lle} Renard, qui tint sa classe au premier étage de la maison occupée alors par Mesdemoiselles Boland et actuellement par M. Clément Grignard, boulanger.

Fait digne de remarque, c'est dans cette même salle que M. Bastien avait tenu sa classe de 1845 à 1851.

Le 5 Août 1877, le Conseil communal accepte la démission de M. Bastien « tout en regrettant de se séparer d'un fonctionnaire dont les bons services ont été appréciés pendant tant d'années. »

Le 27 Septembre suivant, M. Joseph Marchot, sous-instituteur à Dison, fut nommé pour remplacer M. Bastien comme instituteur communal.

Le 25 Janvier 1879, Mademoiselle Marie-Victoire Debauche fut nommée institutrice pour remplacer Mademoiselle Renard, démissionnaire.

Le 13 Juillet 1880 Mademoiselle Jeanne Léonard fut nommée sous-institutrice. Sa classe mixte comprenait les garçons et les filles du degré inférieur.

Pour des motifs que nous ne pouvons rappeler ici, Mademoiselle Léonard démissionna le 12 Février 1877 et elle fut remplacée par Mademoiselle Maria Masson qui continua à tenir la classe mixte jusqu'en 1891.

Le 1^{er} Novembre de cette année, la classe mixte, trop peuplée, fut dédoublée. Mademoiselle Masson conserva la direction de la classe inférieure de l'école des filles tandis que la classe inférieure de l'école des garçons était confiée à M. Jos. Silvestre, nommé sous-instituteur en Octobre.

Jusqu'en 1896, il y eut dans nos écoles communales des élèves payants et des élèves gratuits. Depuis le 1^{er} Janvier 1897, l'instruction est entièrement gratuite dans notre commune.

Le 9 Juin 1905, le Conseil communal révoqua M^{me} Vidrequin-Debauche et le 21 Septembre, il la remplaça par M^{me} Berthe Demarets-Lutaster, sous institutrice à Wesny-Andrimont.

Concours Cantonaux.

ECOLES PRIMAIRES.

D'après l'article 29 de la loi du 23 Septembre 1842, des concours pouvaient être institués soit par ressort d'inspection, soit par canton, entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires.

Un arrêté royal du 26 Avril 1852 organisa ces concours qui, dans notre province, avaient lieu chaque année dans un certain nombre de cantons et auxquels étaient appelés à prendre part une partie de la division supérieure.

Un arrêté royal du 2 Mai 1877 décréta que les concours seraient organisés tous les ans, dans chaque province, entre tous les élèves de la division supérieure.

La loi de 1879 ne changea rien à cette situation, mais la loi de 1884 supprima les concours pour les écoles des filles et celle de 1895 les supprima également pour les écoles des garçons.

Nous avons cru qu'il serait intéressant de signaler les noms des élèves de nos écoles primaires qui ont été lauréats de ces concours depuis 1880 jusqu'à 1895.

1880. — Hubert Hothia, Grégoire Beautays et Victor Dohogne.

1881. — Alfred Delcour, Victor Herla et Henri Debra.

Marie-Clémentine Pierre.

1882. — Jean Dohogne.

Octavie Tiquet et Léontine Pierre,

1883. — Emile Hothia, Joseph Legrand, Henri Bongard et Gustave Bouhon.

Martine Poncelet et Joséphine Fyon.

1884. — Eugène Dohogne et Léon Debra.

Marie Poncelet, Emma Winandy et Hortense Winandy.

1885. — François Legrand.

1887. — Nicolas Dohogne, Victor Poncelet et Henri Legrand.

1888. — Louis Franquinet, Nicolas Dohogne, Henri Legrand, Victor Poncelet, Victor Hiffé et Victor Remacle.

1889. — Victor Remacle, Henri Lambert, Jean Remacle et Léon Remacle.

1890. — Hubert Dohogne, Alphonse Poncelet et Léon Remacle.

1891. — Henri Deby, Florent Marchot et Constant Lambert.

1894. — Alphonse Pendeville, Charles Marchot, Emile Poncelet, Georges Giet et Paul Legrand.

1895. — Victor Hothia, Emile Bojet, Stanislas Bertinchamps, Armand Remacle, Victor Philippe, Victor Longtain, Remi Colson et Guillaume Huynen.

ÉCOLES D'ADULTES.

En 1880, invité par circulaire ministérielle à créer des écoles d'adultes, le Conseil communal émit un avis défavorable, se basant sur les motifs suivants :

« a. Comme il ne se trouve dans la commune ni industrie, ni fabrique, les enfants suivent généralement avec exactitude et le temps voulu, les cours de l'école du jour. Ils savent lire, écrire et calculer au point de suffire aux exigences de leurs besoins intellectuels et professionnels ;

b. Pour certains jeunes gens peu nombreux qui se livrent à certains métiers, besoin serait, non d'un cours d'adultes, mais d'une bonne école professionnelle ;

c. Une école professionnelle est établie à Verviers, celle-ci jouit des subsides de la Province et de l'Etat et par conséquent les rares élèves de Heusy qui se destinent à l'industrie ou à l'exercice d'un métier, peuvent être autorisés à suivre les cours de cette excellente école où enseignent des maîtres spéciaux et expérimentés ;

d. La distance entre le point central de Heusy et l'École professionnelle est d'environ 25 minutes ;

e. Enfin, on aurait beau établir des cours d'adultes aux deux écoles, ces cours d'adultes ne seraient suivis ni par les filles qui considéreraient cet enseignement comme une répétition de ce qu'elles ont déjà appris, ni par les garçons qui considéreraient cet enseignement comme insuffisant. » (1)

Malgré toutes ces raisons, plus ou moins fondées d'ailleurs, le 18 Décembre 1881 le Conseil revint sur sa décision et créa deux écoles d'adultes : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. La première fut confiée à M. Marchot, instituteur en chef et la seconde à M^{me} Vidrequin-Debauche, institutrice en chef.

En 1899, la classe des filles fut supprimée ; celle des garçons existe toujours et elle continue à être bien fréquentée.

CONCOURS CANTONAUX.

L'article 22 du règlement organique des écoles d'adultes, publié le 26 Septembre 1866, institua les concours entre les élèves des écoles d'adultes. Ces concours furent supprimés par la loi de 1895.

(1) Rapport de la Commission des écoles, alors composée de MM. Alex. Dehan, professeur ; Hyacinthe Renard, professeur et Michel Tiquet.

Ouvertes en 1882, nos écoles d'adultes n'ont pu prendre part à ces concours qu'en 1883.

Voici la liste des lauréats depuis cette date :

1883. — Hubert Hothia et Victor Dohogne.
1884. — Henri Bongard et Prosper Rafhay.
1885. — Victor Dohogne, Hubert Hothia et Jean Dohogne.
1882. — Prosper Rafhay et Jean Dohogne.
1887. — Joseph Legrand, Eugène Dohogne et Joseph Renier.
1888. — Mathieu-Jos. Legrand et Jean-Baptiste Ververne.
1889. — François Detilleux.
1890. — Servais-Jos. Detilleux, Xavier Zimmer et Léonard Leclercq.
1891. — Louis Franquinet, Xavier Zimmer, Jean Remacle et Henri Leclercq.
1892. — Arthur Deshayes et Victor Poncelet.
1894. — Hubert Dohogne, Alphonse Poncelet et Théodore Bertinchamps.
1895. — Hubert Dohogne, Joseph Hansenne et Théodore Bertinchamps.

COURS DE LANGUE ALLEMANDE.

Le 29 Septembre 1883, à l'occasion de la formation du budget pour l'année 1884, le Conseil communal décida la création d'un cours de langue allemande pour les élèves de la 5^e et de la 6^e année d'études de nos écoles primaires de garçons et de filles.

Le 23 Décembre suivant, M. Henri Glesner fut nommé professeur d'allemand et il entra en fonctions le premier Janvier 1884.

Il démissionna le 20 Septembre 1894 et fut remplacé par M. Joseph Silvestre qui donne encore ce cours aux élèves des deux sexes. Les leçons ont lieu le Mardi et le Vendredi, de 4 à 5 heures de relevée et le Mercredi et le Samedi, de 11 1/2 à 12 1/2 heures.

Ecole de Mangombroux.

Depuis longtemps les habitants du hameau de Mangombroux se plaignent de la longueur des chemins à parcourir par leurs enfants pour se rendre à l'école. Le Conseil communal de Heusy vient de prendre l'initiative de la création d'une école dans ce hameau. Cette école sera construite et entretenue aux frais des communes de Heusy, de Polleur et de Stembert et elle recevra les enfants des parents habitant à Mangombroux sur l'une ou l'autre de ces trois communes.

Après le Conseil communal de Heusy, les Conseils communaux de Polleur et de Stembert ont voté le principe de la création de l'école.

De commun accord, on a laissé le choix du terrain à acquérir pour construire l'immeuble à l'architecte provincial. Celui-ci a fait choix d'une prairie située sur la commune de Stembert, longeant la route de Verviers à Jehanster, faisant partie de la ferme de M. Modeste Richel et appartenant à M. Lieutenant. Celui-ci a cédé aux communes intéressées une parcelle de terrain de 1,500 mètres carrés ; l'architecte, Lambert Randaxhe, de Verviers, est chargé de dresser les plans de l'école et celle-ci sera construite prochainement.

Les dépenses de construction et d'installation de l'école seront payées par chacune des trois communes intéressées au prorata du nombre de personnes habitant le quartier.

L'entretien annuelle et les frais d'écolage seront, pour chaque commune, proportionnels au nombre des élèves fréquentant l'école.

En séance du 13 Octobre 1905, le Conseil communal de Heusy a voté 8,000 francs pour sa quote-part dans les premiers frais.

Personnel enseignant des écoles communales.

INSTITUTEURS.

- 1838-1841. — André-Joseph Palla, de Heusy.
1841-1844. — Pierre-Joseph Collette, de Heusy.

- 1844-1877. — Jean-Baptiste-Victor Bastien, de Momignies (Hainaut). Il démissionna le 5 Août et mourut le 26 Septembre 1877.
1877. Lambert-Joseph Marchot, de Pessoux (Namur), diplômé de la Section normale de Couvin et sous-instituteur à Dison.
1891. Joseph Silvestre, de La Reid, diplômé de l'Ecole normale de Verviers.

INSTITUTRICES.

- 1877-1879. — Anne-Joseph Renard, de Beauwelz (Hainaut), diplômée de l'Ecole normale de Mons.
- 1879-1905. — Victoire Debauche, de Lincet, diplômée de l'Ecole normale de Liège.
- 1880-1887. — Jeannette Léonard, de Hodimont. Elle est actuellement institutrice communale à Verviers.
1887. Marie Masson, d'Ensival, diplômée de l'Ecole normale d'Arlon.
1905. Berthe Demarets-Lutaster, de Dison, diplômée de l'Ecole normale d'Arlon, sous-institutrice à Wesny-Andrimont.

Bâtiments scolaires.

Jusqu'en 1851, l'école communale se tint dans des maisons particulières. D'abord, dans la maison située place de l'Eglise et occupée actuellement par le Révérend curé de Heusy. Ensuite, dans la maison située à la Chaussée et occupée actuellement par son propriétaire, M. Clément Grignard, boulanger.

En 1851, la commune fit l'acquisition de l'immeuble situé à la Chaussée, propriété actuelle de M^{me} V^e Aug. Binamé-Fassotte et occupée par M. Pierre Ludwigs, charcutier. Cet immeuble servit de logement pour l'instituteur, d'école et de maison commune.

En 1864, la Commune fit construire le bâtiment qui est

encore aujourd'hui affecté à la maison commune et à l'école des filles.

Jusque fin 1876, il n'y eut qu'une seule classe contenant les garçons et les filles. A partir du premier Janvier 1877, les deux sexes furent séparés. Les garçons restèrent dans le bâtiment communal et les filles furent installées provisoirement dans le bâtiment qui, avant 1851, avait déjà servi de local d'école, nous voulons dire dans la maison de M. Clément Grignard.

En 1879, la Commune édifia, rue du Bosse, — aujourd'hui rue des Ecoles, — un bâtiment qui devait servir de local pour une école gardienne et pour une école primaire de filles.

Ce bâtiment fut affecté à l'école primaire des filles jusqu'en 1893.

En 1891, par suite de la nomination d'un sous-instituteur, la classe des garçons fut divisée en deux par une cloison en briques blanches. Mais les deux classes ainsi formées devinrent bientôt trop exigües et, en 1893, l'école des filles étant beaucoup moins peuplée, quoique disposant de locaux plus vastes, le Conseil communal décida que les garçons occuperaient le local de la rue des Ecoles et que les filles passeraient dans le local contigu à la maison commune.

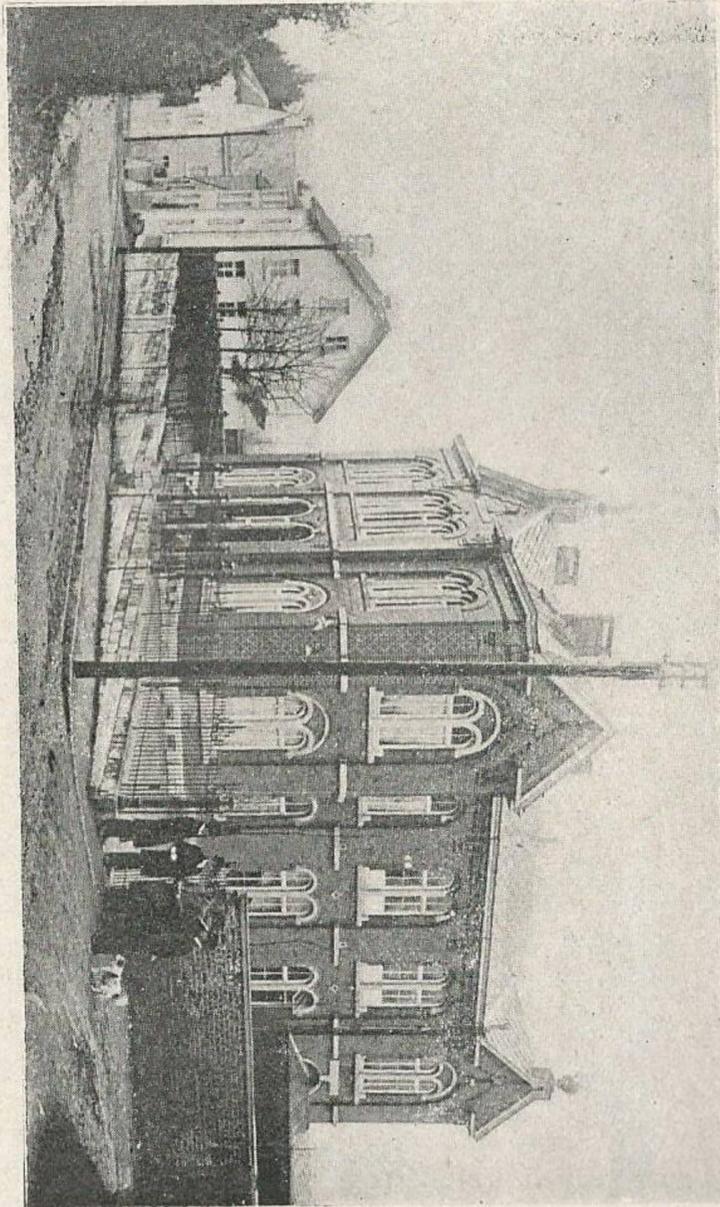
Cette situation existe encore aujourd'hui.

La Boule de Neige

Société scolaire de retraite fondée à Heusy le 19 Septembre 1898,
reconnue par Arrêté royal le 12 Novembre 1898.

Cette société mutualiste a pour but d'affilier ses membres, c'est-à-dire les élèves et anciens élèves des écoles communales, à la Caisse de retraite, instituée par la loi du 16 Mars 1865, sous la garantie de l'Etat.

Les membres fixent eux-mêmes le montant de leur cotisation, laquelle ne peut être inférieure à 5 centimes par semaine ou à 25 centimes par mois. Ils peuvent faire des versements plus importants.



ECOLE COMMUNALE DES GARÇONS. — HEUSY

La société est administrée par le Comité suivant : Alex. Deru-Dehayes, Président ; Ed. Beuvens, Vice-Président ; Jos. Silvestre, Secrétaire ; Jos. Marchot, Trésorier ; Henri Deru, Jacques Andrien, Arthur Dehayes, Pierre Colson et François Leruse, Commissaires.

Cette société a fait, en peu d'années, des progrès réellement surprenants. Le tableau ci dessous, publié dans le rapport du Trésorier fin 1904, est tout à fait concluant :

Années	Membres	Sommes versées		Primes		Totaux
		par les affiliés	par la Société	de l'Etat	de la Provin ^e	
1898	99	447.00				447.00
1899	20	2377.80	350.20	224.00		2952.00
1900	16	2190.00	240.00	774.00		3204.00
1901	15	2474.00	540.00	951.60	4.00	3969.00
1902	27	2857.00	626.00	1073.40	12.00	4568.40
1903	30	2924.00	471.00	1302.60	13.40	4711.00
1904	19	3299.00	532.00	1387.60	12.40	5231.00
	226	16568.80	2759.20	5713.20	41.80	25083.00

Ecoles libres.

Comme dans tant d'autres communes belges, la lutte scolaire fut entamée à Heusy immédiatement après le vote de la loi de 1879. Sous la présidence de M. Dubois-De Thier, un Comité fut fondé et des écoles catholiques furent créées.

Le local, fourni par Madame Veuve Grégoire Laoureux-Lieutenant, fut une maison située rue des Ecoles, — aujourd'hui propriété de M. Tchernig-Albert.

Les classes furent ouvertes par M. Auguste Tilman, de Vieux-Waleffes et par M^{me} Furnelle-Darcy, de Houtain-Saint-Siméon.

En 1880, ces titulaires ayant quitté, furent remplacés par M. Victor-Jos. Noirhomme, de Mormont et Marie Mazy, de Huy. M. Noirhomme ne resta que quelques mois et il eut pour successeur M. Gustave Roy, de Battice. En 1885, Made-

moiselle Marie-Cath.-Jos. Cassalette, de Limbourg, réunit les deux classes sous sa direction et elle resta en fonctions jusqu'en 1902.

Entre temps, elle avait quitté le local de la rue des Ecoles et elle avait installé sa classe dans un immeuble situé avenue du Chêne et appartenant à M^{me} V^e Hub. Brouet-Ortmans.

En 1902, M^{lle} Cassalette fut remplacée par des Sœurs de la Providence, religieuses françaises, venant de Saint-Brieuc (Bretagne).

L'année suivante, la propriété appartenant à M^{lle} Marie-Anne Dessart fut acquise, les bâtiments existants furent destinés au logement des religieuses et des classes furent construites sur les plans de M. l'architecte Vivroux, par MM. Henri Leclercq et Antoine Bodet, entrepreneurs à Heusy.

Bibliothèque communale.

Les premiers volumes entrés dans notre bibliothèque communale porte le cachet suivant : « Bibliothèques populaires. Fonds Célestin Martin, 1876. »

C'est que Célestin Martin, le grand constructeur verviétois, avait laissé, en mourant, un certain capital pour la fondation de bibliothèques populaires dans les communes de l'arrondissement de Verviers et que le *Cercle populaire* de Heusy avait fait les démarches nécessaires pour que notre commune obtienne sa part dans les ouvrages acquis au moyen du Fonds Célestin Martin.

Chaque année, l'Administration communale inscrit un subside à son budget et, pendant de nombreuses années, le *Cercle populaire* organisa un concert au profit de la Bibliothèque. Aujourd'hui, cette bibliothèque a pris un accroissement considérable et elle est fréquentée par la généralité des Heusytois, jeunes et vieux.

Au 31 Décembre 1904, elle comprenait 3,500 volumes et, pendant cette année de 1904, 2,046 volumes avaient été distribués en lecture.

La Bibliothèque, établie dans le local de l'école des garçons, rue des Ecoles, est ouverte au public le Dimanche de 11 à 12 heures du matin. Elle est accessible à tous les habitants de la commune et ses prêts sont gratuits.

Journaux.

En 1888, à la suite des élections qui amenèrent la division de notre Conseil communal en deux camps opposés, un journal local, *la Revue heusytoise*, fit son apparition dans notre commune. Soutenue par les partisans de l'ancienne administration, cette revue publiait le compte-rendu des séances du Conseil communal et, dans des articles signés de différents pseudonymes, s'occupait des affaires de la commune.

La Trique heusytoise répondit aux attaques et aux critiques dirigées contre les nouveaux gouvernants.

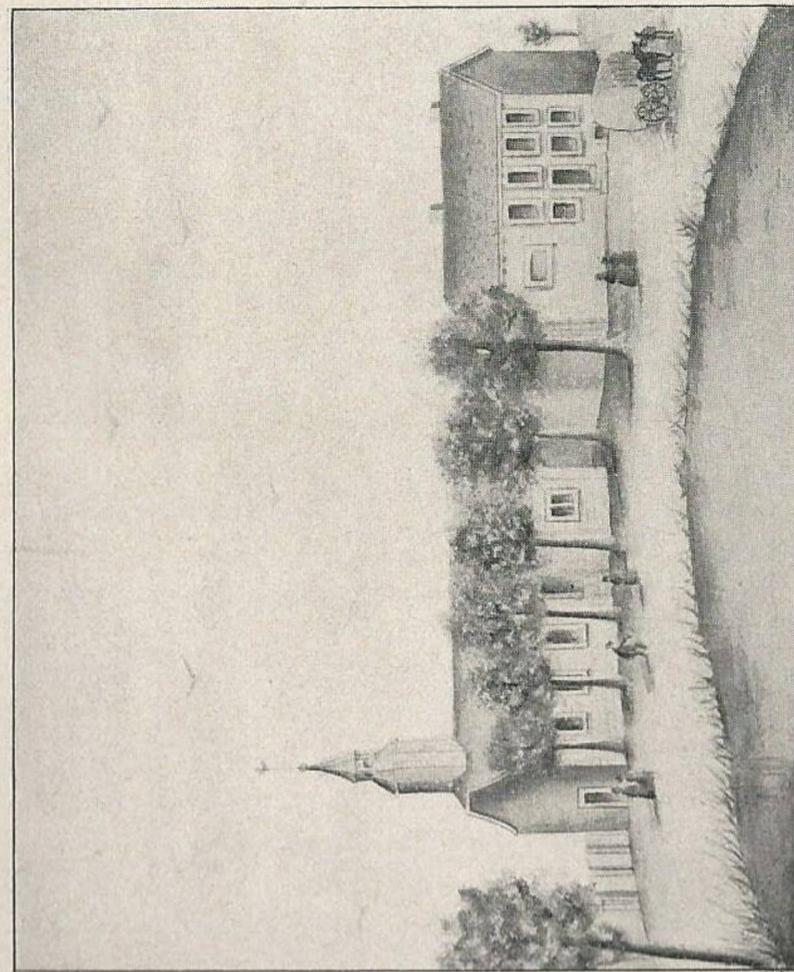
La Revue heusytoise parut régulièrement jusqu'à la fin de l'année 1894. Quant à *la Trique heusytoise*, elle n'eut qu'un numéro unique suivi d'une seconde édition.

Église & Chapelle.

Anciennement, les Heusytois désireux d'assister aux offices divins devaient se rendre à Stembert ou à Verviers et, ainsi que nous le faisons remarquer au début, les chemins étaient mauvais et mal entretenus, les distances assez fortes, environ trois kilomètres.

Le 17 Avril 1714 et à la suite de nombreuses et consécutives réclamations, le Prince-Evêque de Liège, Joseph-Clément de Bavière, autorisa les habitants de Heusy à se construire une chapelle sur le *Werixhas* (1) emplacement de l'église actuelle. Cette chapelle fut dédiée à Saint Hubert et de nos jours encore la paroisse est sous la protection de ce Saint.

(1) Amédée de Ryckel. Les communes de la province de Liège.



L'ANCIENNE CHAPELLE

Le chœur, d'architecture gothique, fut seulement achevé en 1749. (1)

La porte d'entrée de la chapelle donnait sur la chaussée de l'Etat. Suivant Weber, au-dessus du portail se trouvait une pierre blasonnée portant les armes des Bonjean, avec l'inscription : *Sieur Louis Bonjean, bourgeois et marchand de la ville de Verviers, bienfaiteur de cette portaille — 1714.*

Au début le prêtre célébrait la messe les Dimanches et jours de fête et était payé par la générosité des habitants du hameau.

Plus d'un siècle s'écoula avant que la chapelle de Heusy eut son Conseil de fabrique, celui-ci fut institué en 1833. La création de la paroisse date de 1834.

Le développement que pris la paroisse exigea bientôt un plus vaste édifice pour l'exercice du culte et en 1873 les travaux de l'église actuelle commencèrent. Exécutés sous la direction de l'architecte Thirion, auteur des plans, ces travaux furent terminés en 1876.

Au Révérend Curé Duyckaerts, pasteur modeste et estimé de tous, revient le titre de promoteur de l'église; il fut largement aidé dans ses vues par tous les Heusytois. (2) Duyckaerts est mort doyen à Limbourg, ayant exprimé le désir de reposer à Heusy; ses volontés furent respectées.

L'ornementation de l'église est due à la générosité des familles heusytoises. Citons quelques noms :

Le Maître-Autel est un don de M^{lle} Jeanne Renier; le banc de communion, un don de la famille Gheur-Toquet; l'autel de la Vierge, un don de M. De Grandry; un autre, don de M^{me} Grégoire Laoureux; la chair de vérité, don de M^{lle} Anne Brouet; un des confessionnaux, don de M^{lle} Marie Brouet. Quant aux vitraux, de toute beauté, ils ont été donnés par Messieurs Marcel Hanlet, Hubert Brouet et la *Confrérie de Saint-Hubert*. La grotte de la Vierge est due à la baronne de Lafontaine-Laoureux.

(1) Henri Del Vaux de Fouron. *Dictionnaire Géographique de la province de Liège.*

(2) Durant la période de construction, les fidèles entendirent la messe dans une église provisoire construite en planches. Ce temple fut élevé à l'endroit dit : « *A l'Souweire* » joignant la propriété Brouet.

L'église de Heusy possède deux cloches, dont l'une donnée par le premier curé de la paroisse, le Révérend M. Morsomme. Sur la grosse cloche on peut lire :

JE SUIS DÉDIÉE A SAINT HUBERT
DONNÉE PAR J.-J. MORSOMME EN 1877
PARRAIN : M. J.-HUBERT BROUET, BANQUIER
MARRAINE : Mlle MARIE BROUET
ME FUDIT LOVANIÛ SEVERINUS VAN AERSCHOOT.

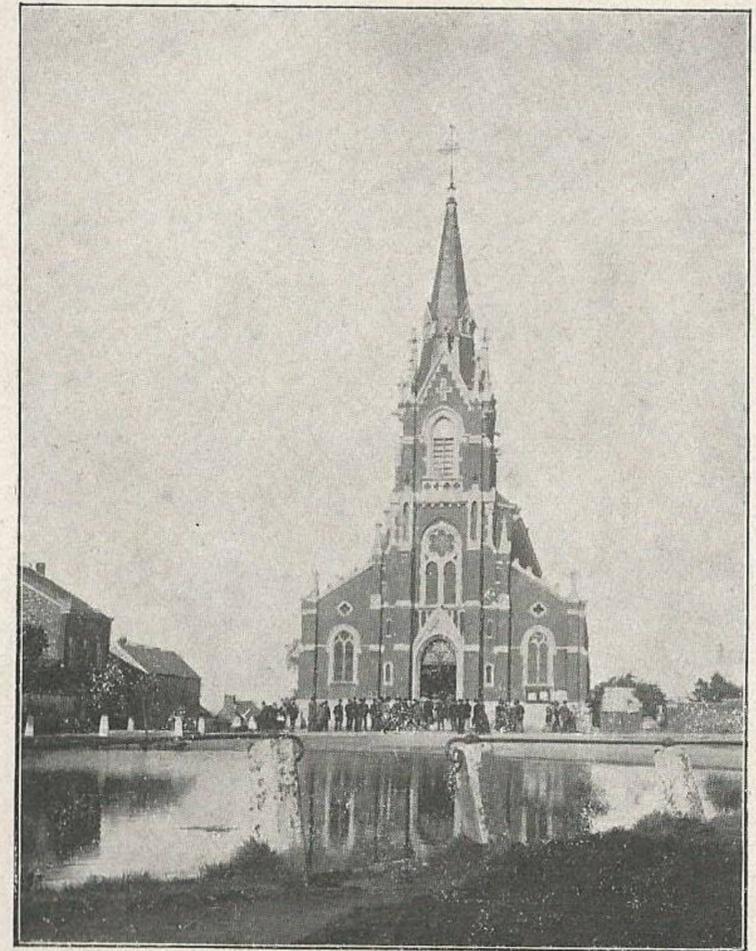
La petite cloche porte l'inscription suivante :

DÉDIÉE A LA SAINTE VIERGE MARIE
PARRAIN : M. DE GRANDRY-DE PINTO
MARRAINE : Mlle J. RENIER
ME FUDIT LOVANIÛ SEVERINUS VAN AERSCHOOT.

Sous l'administration de notre curé actuel, M. l'abbé Beu-vens, l'église de Heusy a réellement été complétée, richement décorée et pourvue de tous les accessoires qui rehaussent l'exercice du culte. De plus, la Fabrique de l'église est maintenant complètement libérée des dettes qu'elle avait dû contracter pour l'édification du temple.

L'année dernière, les anciens bancs de l'église ont été remplacés; ces vieux sièges portaient de nombreuses inscriptions rappelant d'anciennes familles de Heusy, dont il existe encore des descendants :

- 1^o Mathieu St Germain, jeune;
 - 2^o Pierre Hermant;
 - 3^o Jean Midré et Thomas et Marie Bohet;
 - 4^o Simon Remacle Collette, jadis commissaire de Stembert
anno 1747;
 - 5^o André de Grand Prez l'an 1749;
 - 6^o Pirard Toussaint et Nicolas St Germain;
 - 7^o Spirlet Dauras, Jacquemin Jean Le Xhardé;
 - 8^o La Veuve Jacqmin de Sarr, la Veuve Marie Gurnet;
 - 9^o Lambert Cornet et Jean Cornet Doquety;
 - 10^o Léonard et Jean P. Q., Catherine et Maria P. Q., avec
au dessus des lettres P. Q., le trait abriviatif : Paque ou
Paquai?
 - 11^o Henri Nicolet, l'an 1749;
 - 12^o L'an 1715 Sevreut Dotre premier Mambour.
- Différents prêtres ont desservi Heusy en qualité de chapelain



EGLISE DE HEUSY

avant 1834. Nous citerons trois noms dont nos concitoyens peuvent encore se souvenir pour les avoir entendu dire par leurs vieux parents ;

a. Legrand Antoine, décédé en 1810 ainsi que le porte une pierre tumulaire du cimetière de Stembert.

b. Roisleux Guillaume, (chapelain et instituteur).

c. Derechain Joseph, (1). Quitte Heusy à la suite de diverses réclamations des habitants qu'il avait universellement froissés.

Le 10 Août 1829 le maire de Stembert priait le curé de bien vouloir demander le changement du prêtre en question, à la demande des Heusytois, dans l'intérêt de la religion.

d. Morsomme Jean-Joseph, (dernier chapelain, premier curé).

Suit la liste des curés qui se sont succédé à Heusy.

1. M. Morsomme Jean-Joseph, 1834-1872.

2. M. Duyckaerts Théodore, 1872-1879.

Mort Doyen à Limbourg.

3. M. Wertz Nicolas, 1879 (9 mois de l'année).

Mort Doyen à St Remacle, Verviers.

4. M. Ernst Léonard, 1879-1893.

Curé à Otteppe en 1893,

5. M. Tonglet Emile, Doyen à Nandrin, 1893-1895.

6. M. Beuvens Edouard, Pasteur actuel, 1895.

VICAIRES.

1. M. Merken Maximilien, 1891-1892.

2. M. Nysten-Jean, 1892-1897

3. M. Meester Auguste, 1897-1905.

4. M. Lambrechts J., vicaire actuel, 1905.

P. S. — Beauséchamps et le quartier de Mangombroux ont été réunis à la paroisse de Heusy en 1838 à la demande de la Fabrique et du Conseil communal.

(1) M. Derechain a fait don à l'Eglise de Heusy d'un calice en argent dont on se sert encore et qui porte cette inscription gravée. « ZELO J.-P. DERCHAIN ME DEDIT ECCLESIE IN HEUSY — 1826.

Depuis 1904, Beauséchamps, les rues de Liège, de Bruxelles, du Ramier, Grétry, l'Avenue Peltzer et une partie de la rue de Franchimont, sont réunies à la paroisse Ste Julienne à Verviers.

A partir de la même date, l'avenue Hanlet toute entière est de la paroisse St Hubert à Heusy.

Confrérie de Saint-Hubert.

« La *Confrérie de Saint-Hubert* fut érigée dans la chapelle » de Heusy, paroisse de Stembert, sous l'invocation du grand » Saint Hubert, premier évêque de Liège, apôtre des Ardennes, » du Brabant et patron de la dite chapelle, par un Bref donné » par Jean-Théodore de Bavière, cardinal de la Sainte Eglise » romaine, évêque et prince de Liège, Bref signé au château de » Gangulphes, au diocèse d'Albe, l'an de l'incarnation de Notre » Seigneur mil sept cent soixante et un, le premier Octobre, la » 40^e de son pontificat.

» Notre Saint Père le Pape Clément XIII concéda aussi, par » un autre Bref visé par l'ordinaire indulgence plénière sous le » titre de Communion générale à gagner par les fidèles dans la » dite chapelle de Heusy, qui, étant vraiment contrits, confessés » et communiés y prieront pour les fins ordinaires le dimanche » de l'octave de *Saint Hadelin* (3 Février) lorsqu'il tombe un » jour ouvrier, *ce Saint y étant particulièrement honoré pour » les enfants accablés des maux de reins et de jambes.* » (1)

Depuis sa fondation, cette Confrérie n'a jamais cessé d'exister. Elle a été administrée par les différents prêtres, vicaires ou curés, qui se sont succédés à Heusy. Aujourd'hui, elle a pour Directeur le Révérend Edouard Beuven, curé de notre paroisse. Elle compte 130 membres qui paient une annuité de un franc par an. Lors du décès d'un membre de la Confrérie, celle-ci fait célébrer, à neuf heures, une messe à son intention.

(1) Tous ces renseignements sont extraits du Livre de la Confrérie, brochure éditée à Stembert en 1762.

La Saint-Hadelin.

Comme nous l'avons vu en rappelant la fondation de la *Confrérie de Saint-Hubert, Saint-Hadelin* était déjà honoré dans la chapelle de Heusy, bien avant 1762. Ce Saint était particulièrement invoqué pour les enfants accablés de maux de reins et de jambes.

De nos jours, si cette vénération a quelque peu diminué, elle existe cependant encore et, le *Vendredi-Saint*, (1) depuis le matin jusqu'au soir, l'église de Heusy est envahie par une foule de mères de famille qui viennent se prosterner aux pieds du Saint vénéré pour implorer son intervention en faveur de leurs mioches qui, toujours trop jeunes, ne marchant pas encore, ou qui, quoique déjà d'un certain âge, ne marchent que difficilement.

A chaque moment de la journée, le Révérend Curé de la paroisse donne la bénédiction de Saint-Hadelin aux enfants qui lui sont présentés

Il y a quelques années encore, la Saint-Hadelin était, pour les enfants de Heusy, une véritable kermesse. Sur la place de l'Eglise et même le long de la chaussée de Theux, les forains avaient installés leurs échoppes où ils vendaient des gaufres et des tartes *bénites à Saint-Hadelin*, des bonbons et des jouets.

Alors, peu de mamans quittaient la localité sans aller *se faire faire le café quelque part* et se régaler avec leur marmaille.

Actuellement, il n'y a plus place de l'Eglise que des marchands de gaufres et des camelots vendant des scapulaires et des médailles. Cela n'amuse plus nos enfants.

Quant aux visiteuses, elles ne s'arrêtent plus dans le village; le tramway leur permet de rentrer en ville pour aller prendre le café chez elles.

(1) Saint Hadelin figure au calendrier à la date du 3 Février. Pourquoi la dévotion à ce Saint se manifeste-t-elle principalement le *Vendredi-Saint*, à Saint-Hadelin, commune d'Olne, aussi bien qu'à Heusy? Personne n'a pu nous renseigner exactement à ce sujet; mais le Révérend Curé de Heusy pense que le *Vendredi-Saint* a été choisi parce que ce jour-là le Saint Sacrement n'étant pas exposé dans l'église, les cris et les pleurs des petits enfants peuvent y être tolérés sans trop d'inconvénients.

La Sainte-Anne (1).

Si, anciennement, la Saint-Hadelin était la fête chérie de nos petits enfants, la Sainte-Anne était alors la fête préférée de nos ancêtres, grands et petits. Le jour de la Sainte-Anne, la chaussée était beaucoup trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait. A droite et à gauche, ce n'était que tentes et échoppes. Les forains, — marchands et saltimbanques, — faisaient rage et se disputaient les clients. On n'entendait autour de soi que les appels des trafiquants et les bonnements des batteurs d'estrade. La foule circulait difficilement, mais joyeusement, et les cabarets, regorgeant de monde, faisaient des affaires d'or. Partout on chantait, partout on dansait, partout régnait la joie la plus délirante et la plus folâtre.

Mais, — il y a toujours un mais, il prit envie aux habitants des Prés-Javais de créer une fête annuelle et, pour ce, ils choisirent le jour de la Sainte-Anne, patronne de la Chapelle située à l'entrée de leur quartier. A partir de cette date, c'est-à-dire à partir de l'année 1866, les forains s'installèrent aux Prés-Javais, le public les y suivit et.... Sainte-Anne avait vécu à Heusy. On n'en parla plus que pour se maugréer et pour vouer à tous les diables les usurpateurs de cette fête, jadis si courue. Aujourd'hui, la plupart des Heusytois ignorent les faits que nous venons de rappeler.

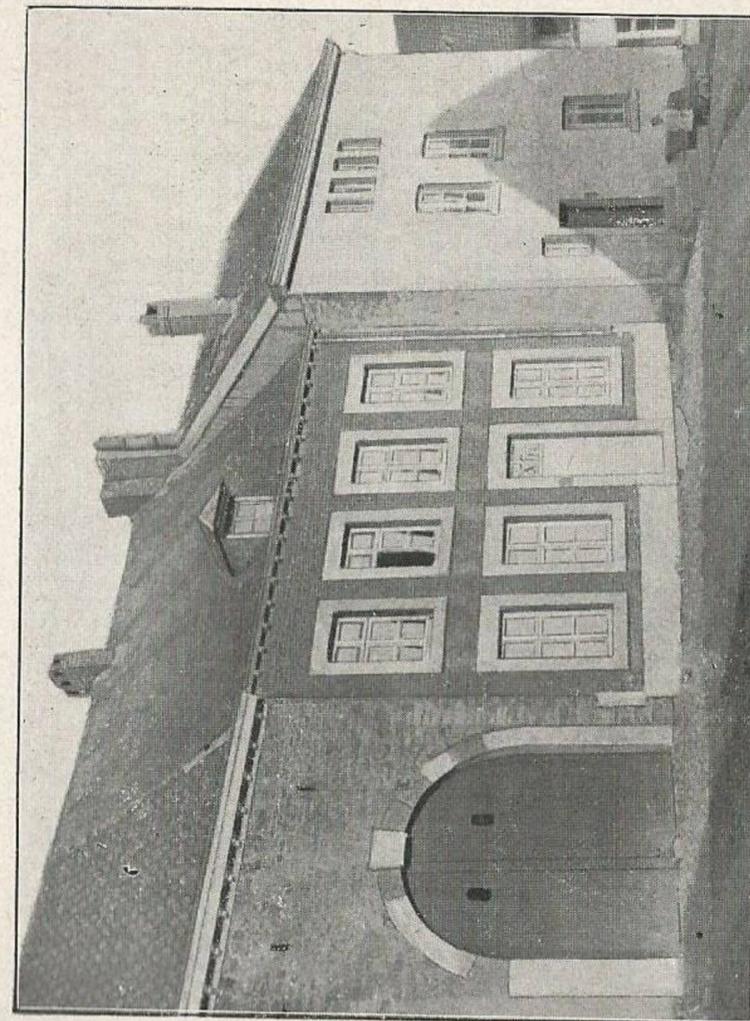
Presbytère.

L'immeuble servant de presbytère a été donné en 1716 ou 1726 aux mambourgs de la chapelle de Heusy pour servir de logement au desservant de la chapelle.

Cette destination n'a pas changé en 1834 à l'époque où Heusy a été érigé en paroisse et depuis lors cette maison a toujours été destinée à l'habitation du curé.

De par son origine constante au logement du desservant, cette immeuble constitue donc en réalité le presbytère. Il est situé rue de la *Maison communale*.

(1) Sainte Anne, le 26 Juillet; mais la fête est reportée au Dimanche suivant.



LE PRESBYTÈRE

Suivant accord intervenu entre la commune et le desservant, ce dernier habite actuellement une maison plus rapprochée de l'église. La location de cette habitation étant plus élevée que le loyer du presbytère, la commune paie le supplément.

Cimetière.

« Dans sa séance du 28 Décembre 1826, le Conseil communal de Stembert fut unanime à se rallier à la demande des Heusytois pour obtenir un cimetière dans cette section. La pétition était basée sur l'éloignement, les difficultés du transport des morts, le coût des obsèques et enterrements, la population du village (610 habitants) et l'établissement des fonts baptismaux (1).

Dans la lettre suivante adressée le lendemain à la Commission administrative des fabriques du diocèse, l'Administration communale de Stembert invoque encore un autre motif :

« Pour satisfaire au contenu de votre dépêche du 21 de ce
» mois, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, expédition de la
» délibération du Conseil communal donnant son avis sur la
» demande d'établir un cimetière à Heusy ; outre l'utilité, Mes-
» sieurs, ce serait un grand bien parce que les habitants de ce
» village ont l'habitude d'accompagner les morts jusqu'à Stem-
» bert, qu'ensuite ils se rendent dans les cabarets où la police
» les trouvent encore très souvent pendant la nuit ; la même
» chose se renouvelle le jour des obsèques, l'ouvrier perd sa
» journée, le cultivateur néglige ses travaux et ils font l'un et
» l'autre de la dépense superflue. »

De nos jours, si une administration communale invoquait pareils motifs, les cafetiers de la commune pousseraient de hauts cris et tâcheraient de faire échec à un projet si contraire à leurs propres intérêts. C'est quand même tout à l'honneur des administrateurs stembertois qui déjà alors avaient reconnu les méfaits de l'alcool et entamaient la lutte contre l'alcoolisme.

Les motifs invoqués furent trouvés suffisants et le cimetière fut accordé.

(1) A. Fassin.

Contigu à la chapelle, il ne mesurait d'abord que 348 mètres carrés y compris les clôtures. Pendant trente années, il conserva cette superficie restreinte, mais, en 1857, on fit le relevé des personnes décédées pendant les sept dernières années et on établit la moyenne des inhumations qui, annuellement, était de quinze. On calcula aussi que cette situation amenait le renouvellement des sépultures au bout de sept ans et on conclut qu'il y avait nécessité d'agrandir le cimetière.

La Commune n'était pas riche, mais une occasion tout à fait favorable lui fut offerte.

M. Jacques-François Hanlet de Séroule et M^{me} Clémentine Soumagne, veuve de Henri-Jean-Joseph Kaison, de Rouheid, proposèrent pour l'agrandir, de payer ensemble et par moitié une parcelle de terrain d'une contenance de 6 ares 15 centiares, à condition d'obtenir chacun, dans le cimetière agrandi, la place nécessaire pour la construction d'un caveau pour leurs familles.

On comprend que le Conseil communal accepta l'offre qui lui était si avantageusement faite. Il vota la somme nécessaire pour la construction d'un mur de clôture (environ 1,500 francs) et enclava, dans son cimetière, outre la parcelle de terrain acquise aux veuves Moxhet et Renier, une autre parcelle de terrain vague appartenant à la Commune et mesurant 46 mètres carrés. On eut alors un cimetière d'une superficie de dix ares et ont put, dans la suite, accorder des concessions particulières, ce qui fut un rapport pour la Commune et le Bureau de bienfaisance.

« Le 12 Février 1860, sur la proposition de M. Jules Hanlet, conseiller, tendant à ce que soit donné une sépulture particulière dans le cimetière communal de Heusy à feu notre honorable bourgmestre M. H.-J. Charlier, le Conseil décide, à l'unanimité, de concéder gratuitement et à perpétuité dans la partie réservée aux concessions, une parcelle de terrain de six centiares, comme témoignage d'estime et de reconnaissance du zèle, du désintéressement et des services rendus pendant la durée de son administration. »

Des concessions payantes furent ensuite accordées au prix de 15 francs par mètre carré pour les habitants de la commune et de 20 francs par mètre carré pour les étrangers.

Adossées au mur de l'église sont deux modestes tombes. Ce sont celles des deux premiers pasteurs de la paroisse. En voici les inscriptions :

Ici repose J.-J. Morsomme, né à Rogery le 8 Septembre 1804, premier curé de Heusy en 1834, y décédé le 11 Juillet 1877.

Ici repose le Révérend Théodore Duyckaerts, né à Hombourg en 1835, deuxième curé de Heusy en 1872, promoteur de la construction de cette église, doyen de Limbourg en 1880, y décédé le 15 Avril 1882. Les paroissiens reconnaissants. (1)

* * *

A droite de l'entrée du cimetière, est une parcelle de terrain entourée de murs et fermée sur le devant par un grillage en fer : c'est *le Cimetière Chapuis*, dit-on communément. Dans les archives de la commune, nous n'avons pas trouvé la date de cette concession qui doit être une des plus anciennes, car nous y voyons la pierre tombale de Nic. Damoiseau, bourgmestre, décédé le 24 Mai 1848 et celle de Grégoire-Jos. Chapuis, chirurgien-accoucheur, chirurgien en chef des Hospices civils de Verviers, né le 3 Septembre 1782, décédé le 31 Décembre 1849. Son épouse née Marie-Joséphine Legrand.

Depuis cette date, tous les défunts de la famille Chapuis y ont été enterrés, notamment, en 1879, Félicien Chapuis, docteur en médecine et Conseiller communal et le 12 Décembre de cette année 1905, sa dame née Augustine Bonvoisin.

A côté est le caveau de la famille Lieutenant qui est encore plus ancien. Les archives de la commune n'en indiquent pas la date, mais l'inscription suivante placée au fronton du monument dit qu'elle est de 1844 :

SEDES SEPUCRALIS
FAMILLÆ LIEUTENANT
EX THIERVAUX

Suit le tableau des concessions, par ordre de dates :

1844. — Famille Lieutenant.

1848. — » Chapuis.

1857. — » Hanlet.

(1) Avant de mourir, le Révérend Duyckaerts avait exprimé le désir d'être enterré dans le cimetière de Heusy.

1857. — Famille Kaison-Soumagne.
1860. — Henri Charlier-Groulard, ex-Bourgmestre. (1)
1861. — Famille Michel Pierre, de Séroule.
1864. — » François Bein, de Verviers.
1865. — » J.-J. Hansenne-Lexhime.
1865. — » Isidore Brouet.
1866. — » Charlier-Groulard. (2)
1867. — » Guillaume Devaux-Wasson.
1867. — » Deru-Jamoye.
1868. — » Deleval.
1868. — » Jⁿ-Fr. Deru-Bottin.
1869. — Marie-Anne-Adelaïde Lieutenant, épouse Vercken,
1870. — Famille Renier-Fabry.
1870. — A.-P.-J. Vercken-Lieutenant.
1871. — Famille Defawe-Lejaer.
1871. — Eug. Raymond et son épouse Lambertine Albert.
1872. — Jenny-M.-A. de Moerloose.

* * *

La construction de la nouvelle église (1873-76) supprima une partie de l'ancien cimetière qui devint encore une fois trop petit. Avant d'en créer un nouveau, on dut d'abord réparer les brèches faites dans la clôture de l'ancien. Ce travail fut fait par M. Henri Leclercq, entrepreneur à Heusy, pour la somme de 7420 francs.

On décida alors la création d'un nouveau cimetière plus vaste dans un endroit éloigné du centre de l'agglomération. Plusieurs terrains furent examinés et finalement on choisit une prairie située au chemin de Heusy à Mangombroux et appartenant à M. Dieudonné Magis-Nicolet. Seulement la Commune ne parvenant pas à s'entendre avec le propriétaire pour l'évaluation de la parcelle de terrain à acquérir, dut s'en référer aux tribunaux. Le procès dura un certain temps. L'acquisition

(1) Concession gratuite pour services rendus à la Commune.

(2) La veuve du bourgmestre Charlier agrandit la concession accordée à son mari.

faite, la commune fit construire, dans le terrain acquis, les briques nécessaires à la construction des murs de clôture et d'un bâtiment servant de reposoir.

Enfin, le 5 Mai 1879, l'adjudication des travaux eut lieu. Les adjudicataires furent MM. Renier Renson et Ed. Lange de Verviers pour la somme de 11,500 francs.

D'une superficie totale de 50 ares, le nouveau cimetière, de forme rectangulaire, est divisé en quatre carrés par deux larges allées disposées en forme de croix. L'allée principale, allant du Nord au Sud, se bifurque et, entre ses deux branches, un joli massif d'arbres et d'arbustes donne au champ du repos, avec les arbres plantés le long des allées et aux angles des carrés, l'aspect d'un petit parc seigneurial.

Tout autour du cimetière, à une distance de trois mètres des murs de clôture, se trouvent des allées qui contournent les carrés réservés aux sépultures ordinaires. Les parcelles de terrain longeant le mur de clôture sont réservées aux concessions particulières à perpétuité. Les familles peuvent y construire des caveaux et y élever des monuments funéraires.

Un règlement sur les inhumations a été voté le 12 Mars 1882. Ce règlement a été en partie modifié le 23 Décembre 1883, le 20 Septembre 1894 et le 16 Décembre 1895.

Un exemplaire de ce règlement peut être obtenu sans frais au secrétariat communal.

C'est en 1882 que le nouveau cimetière, complètement achevé et bien aménagé, fut affecté à sa destination. Madame Lexhardez-Magis, l'épouse de notre ancien receveur communal, y fut inhumée la première.

Depuis lors, combien de tombes y ont été creusées! Que d'êtres qui nous ont été cher, y reposent : les uns sous des monuments funéraires splendides et coûteux; les autres, sous des parterres fleuris pieusement entretenus par leurs proches; d'autres enfin sous un tapis de verdure ou sous un tertre, encore fraîchement remué!

Qui donc a dit qu'au cimetière règne la parfaite égalité! Pour les morts, oui; mais les vivants l'y admettent-ils? Quoi qu'il en soit, tous nos chers défunts reposent là dans un site charmant

et dans un parc admirablement bien entretenu. Sous ce rapport, l'Administration communale et M. Mathieu Mauhin, chargé de l'entretien du cimetière, ont droit aux félicitations de leurs concitoyens.

Nous allons faire le tour du cimetière en examinant les monuments élevés dans la partie réservée aux concessions particulières.

Contre le mur situé au midi, à droite du reposoir :

- 1885. — Famille Neuville-Collet.
- Famille A. de Grand-Ry.
- 1896. — Famille David-Neuville.
- 1898. — Famille J.-J. Deblon.

A gauche du Reposoir :

- 1882. — Famille Bouhon-de Jaer.
- 1883. — Collard-Deru.
- 1883. — Deru-Detilleux.

C'est là que le Bourgmestre Antoine Deru-Detilleux a été inhumé.

- 1883. — Lierneux-Deru.
- 1885. — Andrien-Magis.
- 1888. — Detilleux-Georges.
- 1884. — Lemaître-Fassotte.

Contre le mur situé à l'Est :

- 1882. — André Bouvier.
- 1882. — Hub-Jos. Fassotte-Collette.
- 1882. — F.-M. Lambotte-de Hontheim.
- 1882. — Consorts Magis, frères et sœur.

Là reposent le Révérend J. L. Magis né à Fays-Polleur, le 14 Mai 1813, curé à Fontin le 10 Août 1844, aumônier du Refuge à Liège le 24 Mai 1882, y décédé le 3 Mars 1895 ; le Révérend Alexandre Magis né à Fays-Polleur, le 20 Juillet 1808, curé à Taviers le 20 Août 1839, en retraite à Heusy le 10 Mars 1877, y décédé le 22 Mars 1883 ; Marguerite Magis, leur sœur, née à Fays-Polleur en 1815 et décédée à Heusy en 1894.

1884. — Gilles-Nautet-Hans décédé le 21 Janvier 1884 à l'âge de 82 ans et son épouse Amélie Hans.

G. Nautet-Hans est l'auteur des *Notices historiques sur le Pays de Liège*.

1884. — Louise Malherbe, née Bonar et son fils Henri.

1884. — Thomas-Joseph Lemarchand.

1884. — Alphonse Chefneux (1836-1884) et son épouse Joséphine Lexhardez (1825-1884).

Famille Hansenne-Renard.

1886. — Famille Pirnay, d'Ensival.

1887. — Veuve François-Louis Brialmont, née Jeanne-Catherine Andrien.

1888. — Les frères Michel (1888), Pierre (1892) et Gaspard (1893) Collard-Bovy, célibataires.

1888. — Jean-Alexandre Deru (1890) et son épouse Jeanne-Jos. Poumay (1888).

1888. — Famille Pirnay.

1888. — Dieudonné Magis (1888) et son épouse Jeanne-Catherine Nicolet (1889).

1890. — Ernst, père du Révérend Léonard Ernst, ancien curé de notre paroisse.

1890. — Famille Pirrée-Orban.

1890. — Marie Nautet, épouse de Antoine Chesselet.

1891. — Mathieu Franck, époux de Jeanne Léonard.

1892. — Famille Andrien-Bach.

1892. — Clément Grignard.

1893. — Famille Lecart-Herve.

1893. — » Darimont-Counet.

1893. — » Lecloux-Lecloux.

1893. — » François Talbot-Gilles.

Contre le mur situé à l'Ouest :

1894. — Famille Nicolas Martin.

1894. — » André Chaussette-Bosard.

1894. — Guillaume Lekeu et sa mère. (1870-1894).

Monument surmonté d'une lyre avec l'épithaphe suivante :

« Au parc silencieux du mystère de la mort, tu reposes, inoubliable fils, inoubliable ami ; tu fis éclore en nos cœurs l'immortelle fleur de l'amour et de l'affection éternels. »

1894. — Famille Bach-Andrien.
1895. — » Toussain-Dessart-Lange.
1896. — Veuve Wasson-
1897. — Famille Hansenne-Rensonnet.
1897. — » Louis Richel-Renier.
1897. — » Pierre Wankenne-Colsoul.
1897. — » Hackin-Bailleux.
1898. — » Ant.-J. Stevens-Paternoster.
1868. — » Lambert Lecosty-Collinge.
1898. — » Félicien Remion-Vliegen.
1899. — Jacques Heuser.
1899. — » Alex. Dehan-Lambotte.
1900. — » Thomas Defechereux-Frainet.
1900. — » Fr. Deru-Darchez.
1900. — Alphonse Bellefontaine.
1901. — » Hubert Gustin-Mouton.
1902. — » J.-J. Colinge-Brigode.
1902. — » Adolphe Cormeau.
1902. — M^{me} Théophile Hackin, née Adèle Heuser.
1903. — M^{me} Nic. Leclercq-Drèze.
1903. — Arm. Naniot-Hackin.
1904. — Lambert Poumay-Richel.
1904. — Thomas Keils.
1905. — Edouard Couvreur.
1905. — Famille Binamé-Fassotte.
1905. — » J. Bonhomme-Magis.
1905. — Isidore Blaise.

Contre le mur situé au Nord, à gauche de la porte d'entrée, les Sœurs Ursulines du Pensionnat de Séroule ont obtenu une concession de 12 mètres sur 3 et ont fait entourer leur parcelle d'un bassement en pierre de taille surmonté d'un petit grillage en fer. Plusieurs religieuses y sont déjà enterrées.

Corbillard.

En séance du 13 Octobre 1905, le Conseil communal a décidé qu'à partir du premier Janvier 1906, le transport à bras des

décédés est interdit et il a voté un règlement stipulant les conditions à suivre pour le transport des morts par corbillard.

Epidémies.

La commune de Heusy a reçu la visite de trois épidémies sérieuses :

En 1849 du choléra (1) (peu de cas furent constatés à Heusy, la plupart des décès eurent lieu à Mangombroux).

En 1866 nouvelle visite du choléra. Cette fois Heusy paya un large tribut au fléau ; la mortalité fut effrayante.

Alors, réunis d'occasion chez Jacques Frings, qui tenait un café fort fréquenté, dans la maison appartenant à M. Antoine Legrand, vingt-neuf camarades décidèrent d'organiser avec leurs propres éléments, un concert au profit des victimes du *Choléra*. Le concert fut donné au *Café de la Barrière* et produisit un bénéfice de 600 francs environ.

En 1871 la petite vérole (*neures poques*) fit son apparition dans la commune et occasionna de nombreux décès.

Notariat.

Heusy a possédé des notaires, par interruption :

Parmi les plus anciens de ces officiers publics ayant résidé à Mangombroux, (2) nous citerons :

Collette, Simon-R., notaire à Mangombroux, de 1759 à 1787.

Collette, Simon, notaire à Mangombroux, de 1789 à 1795.

Jusqu'en 1840 nous ne trouvons plus de notaires. A partir de cette date ont résidé à Heusy :

(1) Une collecte fut faite dans la commune et donna 779 francs qui furent remis à M. Lehardez, receveur du Bureau de bienfaisance pour secourir les indigents et orphelins victimes de l'épidémie régnante.

(2) Une partie de Mangombroux fait actuellement partie de Heusy.

Charlier, Henri-Joseph, notaire de 1840 à 1859.

Winanplanche, Auguste, notaire de 1860 à 1869.

Barbier, Léon, notaire de 1869 à 1876.

Depuis 1876, le notariat de Heusy est supprimé.

Les minutes des actes reçus par les notaires Collette, Charlier, Winanplanche et Barbier font actuellement partie du protocole de M^e Henri Lincé, notaire à Verviers.

Séroule.

Belle et grande propriété située à l'angle des rues Victor Nicolaï et de Franchimont. Ce domaine est aujourd'hui occupé par une communauté religieuse enseignante : *les Sœurs Ursulines*. Le pensionnat dirigé par cette corporation est suivi par les enfants des familles riches.

Le château de Séroule fut vendu aux Sœurs Ursulines par la famille Hanlet. Le précédent propriétaire était M. Cl. Simonis. Ce dernier tenait lui-même Séroule *du baron de Goer de Herve*.

L'an 1790, (1) le bruit se répandit que le baron de Goer avait introduit nuitamment dans le château 200 hommes armés d'un canon et « chargés de faire une nouvelle révolution et d'exterminer les patriotes. »

Cette nouvelle, non fondée, fit traînée de poudre et le lendemain une foule d'émeutiers de Verviers et d'Ensival, armés de deux canons, se présentèrent devant Séroule dans le but d'expulser les prétendus militaires logés au château et de piller ce dernier.

Chapuis et Jardon, délégués par la magistrature de Verviers, s'opposèrent énergiquement au pillage et parvinrent à calmer momentanément les assiégeants; mais les émeutiers, revenus après leur départ, saccagèrent et volèrent à l'aise, en un mot dévastèrent tout.

Les dégâts occasionnés par les forcenés furent évalués à

(1) Nautet. — *Notices historiques sur l'ancien pays de Liège*.

Le château de Séroule fut reconstruit à la moderne en 1826.

73,575 florins, dit Amédée de Ryckel dans son ouvrage sur : *Les Communes de la Province de Liège*.

Le château de Séroule fut reconstruit à la moderne en 1826.

Nos hommes célèbres.

Pirard de la Val.

Naquit à Mangombroux (Stembert ou Heusy) l'an 1570.

De son vrai nom Pyrau comme le disait son petit neveu l'abbé du Val Pyrau dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire de Liège. « Le premier de mes ancêtres qui changea le » nom de *Pyrau* contre celui de *Pirard* fut un frère de mon » aïeul qui a passé à Saint-Malo en Bretagne etc., etc. ».

Le Comte de Becdelièvre dans sa *Biographie Liégeoise* rapporte ceci : « On conserve encore à Mangombroux et à » Heusy, villages situés près de la ville de Verviers, quelques » traditions sur Pirard, dont il existe encore des descendants » dans ces endroits. La famille de l'épouse de M. l'avoué » Fassin, (1) petite nièce de l'abbé Duval Pyrau, possède » quelques papiers qui lèvent tous les doutes sur la naissance » du célèbre voyageur liégeois ».

Ce fut Pirard qui le premier donna à la France l'idée d'une *Compagnie des Indes* et cette compagnie le nomma son *premier armateur*.

En 1601, il s'embarqua à Saint-Malo sur le *Corbin* pour visiter le Brésil, chercher un chemin des Indes et le montrer aux Français. (2) Un autre navire : *Le Croissant* était de la partie.

Le voyage fut semé de péripéties de toute sorte : Pirard visita les îles *Annobon*, *Madagascar* et *Comore*. Fait prisonnier à Sumatra, il devint pour ainsi dire le compagnon du roi qui, raconte-t-il, le traita avec beaucoup d'égards.

(1) M. Fassin était Conseiller Communal à Heusy en 1838.

(2) Becdelièvre.

Il servit ensuite comme soldat dans différentes parties des Indes.

Enfin en 1611 il rentra en France à Saint-Malo. Il publia ensuite la relation de ses voyages sous le titre :

Discours du voyage des Français aux Indes Orientales, ensemble des divers incidents, adventures et dangers de l'auteur en plusieurs royaumes des Indes, etc. Traité et descriptions des animaux, arbres et fruits des Indes, etc. Plus un brief avertissement et avis pour ceux qui entreprennent le voyage des Indes.

Le *Discours* est dédié à la reine-régente.

Les *Traité et Description des animaux* etc. avec l'*Avis* au président Jeannin.

Le *Voyage* de Pirard est souvent cité par Buffon dans sa *Théorie de la Terre* et dans son *Histoire naturelle de l'homme*.

Colar Kaisin

Capitaine de la milice de Stembert et résidant à Heusy.

Ce fut lui qui, au combat de Stembert, en Septembre 1678, commanda les milices bourgeoises contre les troupes mercenaires du comte de Salme ou Solme, venues, profitant de la suspension d'armes entre la France et les armées confédérées, pour piller et voler les habitants du *marquisat de Franchimont*.

A ce combat, qui tourna à la déroute des brigands de Salme, prirent part les paysans de Stembert et d'Ensival et cinquante bourgeois de Verviers, plusieurs Heusytois y trouvèrent la mort.

L'honneur de la victoire, dit *Nautet* dans ses *Notices historiques sur le pays de Liège*, fut unanimement attribué à Colar Kaisin de Heusy ; il donna dans cette action des preuves d'une fermeté, d'un courage et d'une justesse de coup d'œil remarquables. »

Blessé mortellement au champ d'honneur, il fut transporté à Verviers où il mourut dans la nuit du 13 au 14 Septembre 1678. Des obsèques furent célébrées aux frais de la ville dans l'église de Stembert où Colar Kaisin est inhumé.

En 1764, l'imprimeur J.-B. Depouille de Stembert édita une

chanson intitulée « *Chanson sur le choc ou combat, arrivé l'an 1678 entre les paysans du village de Stembert et d'Ensival avec 50 bourgeois de Verviers, contre mille dragons allemands.* (1) *Nouvelle édition : Sur l'air de Stetin.*

Nous en extrayons le couplet concernant Colar Kaisin :

Nous avons eu une vingtaine
Tant de tués que de blessés,
Entre autres notre Capitaine, (2)
Qui est mort et très regretté :
Car il avait bien démontré
Qu'il était officier de courage ;
Mais du côté des allemands
Il resta cent dragons sûrement.

Nicolet, Jean-Henry

Fils de Joseph Nicolet-Croisier, né à Heusy en 1740.

En 1760, le Comte D'Aspremont de Lynden, Gouverneur du marquisat de Franchimont, le nomma Enseigne de la Compagnie de Stembert.

Plus tard il devint Alferte de la dite Compagnie.

Ci-dessous nous donnons copie du diplôme le nommant Enseigne :

(3) Nous Ferdinand Charles Comte d'Aspremont de Lynden, Baron de Froidcourt, Chambellan conseiller D'état actuel, Maréchal Des Armées de sa Majesté Impériale et Royale, Commandant Général dans La Lombardie autrichienne ; Gouverneur et souverain officier Du château et Marquisat De Franchimont, etc., etc., etc.

Comme par la mort De Léonard *Adam* La charge d'Enseigne de La Compagnie De Stembert est vacante voulant pourvoir à ce qu'elle soit remplie par une personne de Preud'homie et capacité nous confiant sur celle de Jean henry fils de *Joseph Nicolet* résident au village de heusy lui avons Donné et con-

(1) Récit de Quirin Lejeune.

(2) Colar Kaisin.

(3) L'original se trouve chez M. Lambert Nicolet de la firme Nicolet frères, Verviers.

férée comme par cette luy donnons et conférons La charge d'Enseigne De la dite compagnie de Stembert à charge de se munir D'un drapeau à ses fraix enjoignons à Henry Nicolet son oncle De pouvoir Deservir La charge jusqu'a que Le dit Jean Nicolet soit instruit-et capable, et ce aux droits honneurs et prérogatives en dépendant. Ly mandons et commandons à tous nos officiers et fonctionnaires de notre Régiment franchimontois qu'après le serment prêté ils ayent a le tenir et reconnaître pour telle; et de Le Laisser Librement et paisiblement exercer et jouir de La dite charge à peine contre les contraventeurs d'être chatié en toute Rigueur militaire..

Donné à Theux, le quatre 9^{bre} 1760.

(S) H. de Blon, lieutenant gouverneur en l'absence du seigneur gouverneur.

Le Serment requis et accoutumé est presté entre mes mains ce 9 Novembre 1760. (S) H. de Blon, lieutenant gouverneur en l'absence du seigneur gouverneur.

Abbé du Val Pyrau

De son vrai nom Henri-François Pirard, né à Verviers le 4 Octobre 1737, Docteur en philosophie et droit, était fils de Toussaint Pirard et d'Angéline Beaurang.

L'abbé du Val Pyrau avait ses propriétés à Heusy et y habita une bonne partie de sa vie. La propriété qu'il occupait est située dans notre commune rue du Progrès : enseignée actuellement Villa des Tilleuls, elle est la propriété de M. Alfred Peltzer.

Pyrau fut longtemps lecteur de Frédéric Guillaume II de Prusse.

Dans ces temps le marquisat de Franchimont faisait partie du Cercle de Westphalie, ce Cercle constituait une portion de ce que l'histoire appelle le S^t empire Romain sous l'hégémonie de l'Autriche.

Ci-après nous donnons le texte d'une lettre autographe écrite à l'abbé par le roi de Prusse. (1)

(1) Cette lettre est la propriété de M. Félix Crémer de Heusy.

« Pour s'établir dans mes états, le baron Malapert n'a aucun
» besoin de mon intervention immédiate. L'accès en est ouvert
» à tout honnête homme qui veut vivre sous mes lois. Mais
» pour la clef de chambelan qu'il ambitionne, vous sentirez vous
» même qu'elle ne saurait être confiée à un inconnu. C'est ce
» que vous pouvez donner à connaître à Mon Ministre en
» Franconie qui vous a adressé la lettre de ce baron mais qui
» d'ailleurs n'a encore dit mot des services qu'il a rendu et que
» sous le titre de chambelan il pourrait encore rendre.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Postdam ce 29 Mars 1783.

» (Signé) FRÉDÉRIC.

» A l'abbé du Val Pyrau

à

Postdam. »

En 1790, Pyrau fut accusé de s'être rendu en Allemagne et d'avoir déclaré là bas que les Franchimontois étaient fatigués de la révolution, que lui, Pyrau, était leur seul délégué et qu'il parlait en leur nom. On prétendit même qu'il devait pousser jusqu'à Berlin et tenter d'obtenir l'intervention de Sa Majesté Prussienne.

L'abbé aurait également soutenu que sa tête était mise à prix et ses biens voués à la destruction.

A l'Assemblée du Congrès Franchimontois tenue à Verviers, le 6 Décembre 1790, l'abbé Pyrau fut complètement désavoué. Trois Heusytois : Henri Grandpré, Léonard S^t Germain et Richard Grandpré furent mis en cause à cette occasion et déposèrent au Congrès.

L'abbé Du Val répondit au Congrès par une adresse intitulée :

Réponse au Libelle publié le 6 Décembre 1790 par le soi-disant Congrès de Franchimont siégeant à Verviers.

Il prétendit n'avoir jamais voulu prendre de titre ne lui appartenant pas; qu'on lui en voulait particulièrement parce qu'on le disait, faussement d'ailleurs, le protecteur des aristocrates, qu'au surplus le Congrès de Franchimont n'avait aucun pouvoir reconnu et régulier.

L'abbé du Val affirma ensuite que dans la maison de la nom-

mée Pironet de Heusy, Richard Grandpré et autres vomirent contre lui des imprécations du goût suivant : « qu'il fallait l'écarteler et jeter ses membres aux chiens. » Il attaqua aussi violemment un sieur Jean-Louis Presseux et terminait comme suit : « Lecteurs, le Congrès a fait imprimer que j'étais un imposteur et Jean-Louis Presseux, que je nomme ici pour cause, l'avait dit avant l'impression. Lisez les deux lettres suivantes et cherchez un nom pour Jean-Louis et le Congrès.

Ces lettres sont des plus intéressantes à tous les points de vue et c'est pourquoi nous les donnons ci-après intégralement :

MON PRINCE,

Lorsque je volais à Francfort auprès de Votre Altesse, pour service du Roi notre Auguste Maître, j'étais bien éloigné d'imaginer que mon devoir et mon zèle dussent être suivis d'un assassinat et de la perte de ma maison, que les forcenés Patriotes d'Ensival et de Verviers se proposent de piller et de brûler et de la confiscation de mes biens, que le Congrès de Franchimont veut leur adjuger. Cependant rien n'est plus littéral ni plus vrai.

Le 19 du mois dernier, je fus attaqué dans ma Maison,.... par une bande de ces honnêtes gens, qui ont depuis pillé, dévasté et ruiné le château de Séroule, appartenant au Baron de Herve, mon voisin. Ils me lâchèrent une bordée de cinq à six coups de fusils, dont un blessa ma Nièce au bras qui était à mon côté; un autre perça mon chien d'outre en outre, qui était sur mon escalier, et je n'échappai qu'à la faveur de trois ou quatre amorces qui partirent heureusement sans explosion. Ceci, mon Prince, est pour l'assassinat et voici pour ma ruine. Un Commissaire accompagné d'un autre paysan du Village de Heusy, où sont situés ma Maison et mes Biens, voyant combien l'une et les autres étoient en danger, s'est rendu à Theux, Bourg Capital du Marquisat où siège le Congrès Franchimontois. Le Sr Jean Louis Presseux, paysan de ce lieu et Membre de ce Tribunal, a déclaré formellement en plein consistoire au dit Commissaire et à son compagnon : « que j'avais montré des » fausses Lettres de Créance à l'Ambassadeur du Roi à Franc- » fort, et une Constitution des Franchimontois, qu'en consé-

» quence de ces impostures, il fallait tirer ma Maison bas, et » confisquer mes biens; que jamais il n'en seroit fait aucune » recherche pusque j'étois banni de Prusse pour avoir montré » ces faux titres. »

Voilà, Monseigneur, la raison et le sujet de leur rage contre moi : c'est le langage, ce sont les faits horribles des dignes prosélites de la Révolution; car Presseux dit que Bassenge l'a écrit au Congrès, et c'est aussi une preuve du poids que la vérité est pour les âmes viles et intéressées à la cacher, ils savent bien que je ne suis pas homme à en taire une qui seroit utile; et que c'étoit elle qui m'avoit appelé à Francfort.

Je vous prie donc, mon Prince, de m'envoyer une déclaration qui atteste la vérité et ces importances. Elle arrivera sans doute tard pour l'existence de ma Maison; mais je l'aurai toujours assez tôt pour confondre des tels hommes, et préluder au châtiement qu'ils méritent, et qu'ils n'échapperont pas. Car le Roi est juste, et c'est par justice sur-tout qu'il est l'image de Dieu qui ne laisse point le crime impuni.

Votre Altesse a daigné me demander dans la dernière lettre qu'elle m'a fait la grâce de m'écrire, la continuation de mon amitié, elle a voulu dire de mon respect et de ma vénération, et c'est avec lui et avec qu'elle que je ferai jamais.

Mon Prince,

De Votre Altesse

Le très-humble et très obéissant serviteur,
Etoit signé l'Abbé Du Val Pyrau.

A côté étoit : Aix-la-chapelle, le 4 Décembre 1790.

L'Adresse étoit :

A. S. A. Monseigneur le Prince de Sacken à Berlin.

Par copie conforme à une me produite par M. l'Abbé du Val Pyrau, Ce que j'atteste :

H. B. de Vignes, *Nots. Regs.*

Suit la réponse :

Monsieur,

J'ai été vivement touché du désastre affreux que vous venez d'essuyer, Monsieur. Rien de plus choquant au bon sens que des violences si atroces, par une inclusion d'injustice criante

qui dégrade l'humanité, et qu'exigerait une punition aussi exemplaire qu'éclatante.

Il est faux et malicieusement inventé, M. l'Abbé du Val Pyrau, que vous ayez été chargé près des Ambassadeurs du Roi à Francfort, d'aucune commission qui eut eu quelque rapport aux affaires qui regardent le Pays de Liège, et encore moins que vous Monsieur, comme un digne et respectable ecclésiastique, ait produit des Lettres-de-Créance de qui que ce soit. Je déclare donc en homme d'honneur et en ma qualité d'Ambassadeur du Roi, dont j'ai été revêtu à Francfort, que tout ce que la malice la plus noire n'a pas rougi d'avancer et de mettre à la charge de vous, M. l'Abbé du Val Pyrau, est un mensonge horrible et absolument controuvé, et hautement révoltant. Je confirme cette Déclaration solennelle par ma Signature et par conséquent par l'acte que vous êtes en droit, Monsieur, de produire là où vous le trouverez de votre convenance. Je ne fais que certifier ce que la vérité la plus exacte, et une religion scrupuleuse m'imposent d'indiquer sans aucun détour ou retenue quelconque.

Je souhaite que ce développement des faits incontestables, contribue à vous obtenir, Monsieur, une réparation proportionnée à vos souffrances, et aux injures dont on vous a accablé, au point qu'elle doivent faire frémir tous les honnêtes gens qui sentent la nécessité de réprimer une audace que les Nations les plus sauvages abhorraient d'un commun aveu.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée,
Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Etoit signé : le Prince de Sacken.

A côté étoit : Berlin, le 18 Décembre 1790.

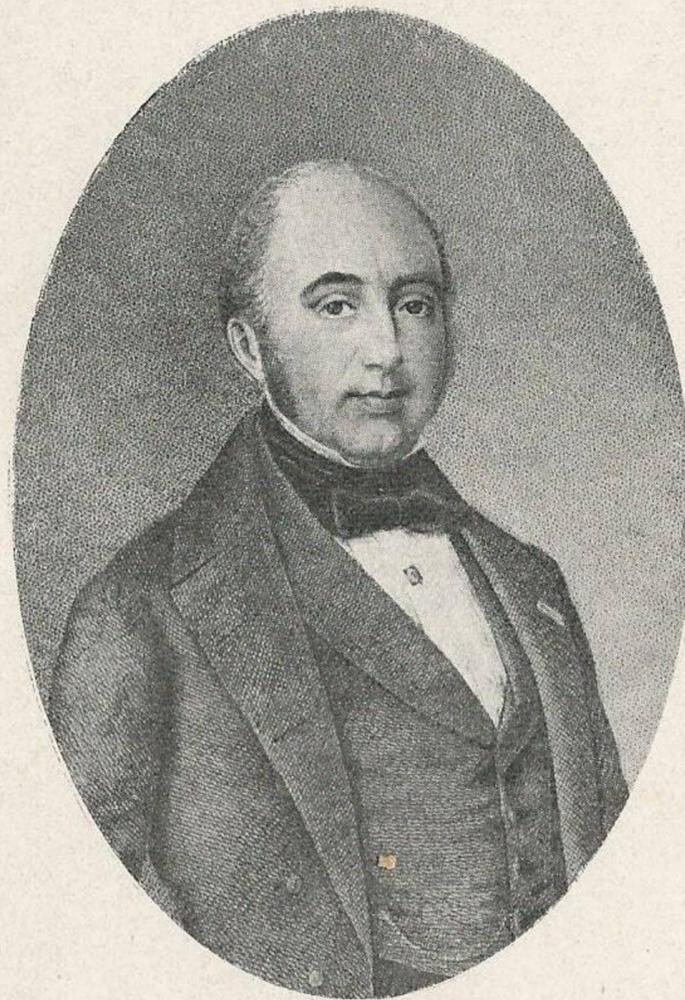
L'adresse étoit :

à M. l'Abbé du Val Pyrau, à Heusy, près Verviers
et au revers le cachet des Armoiries du Prince en cire d'Espagne vermeille.

Le tout est conforme à l'original me produite par M. l'Abbé du Val Pyrau. Ce que j'atteste.

H. B. de Vignes, *Not. Regs.*

L'abbé du Val Pyrau est décédé à Heusy l'an 1800 en laissant de nombreux ouvrages.



JEAN-LAMBERT BONJEAN

Bonjean, Jean-Lambert.

Nom célèbre dans l'histoire de l'industrie drapière qui fait le renom de Verviers.

Jean-Lambert Bonjean est né à Heusy le 14 Novembre 1795, son père était maire de Stembert dont Heusy faisait alors partie.

Bonjean fit de brillantes études à Liège et en France dans le but d'être admis à l'école polytechnique ; mais les événements de 1815, amenant la chute de Napoléon, lui firent perdre la qualité de français et lui fermèrent la carrière rêvée.

Il porta alors ses vues vers l'industrie, où il devait s'y faire une réputation hors ligne et illustrer du même coup le nom Belge tant chez lui qu'à l'étranger.

Bonjean est l'inventeur de l'industrie du feutrage du drap et des étoffes façonnées en laine (étoffes nouveautés), il fabriqua aussi des satins merveilleux connus sous le nom de satins Bonjean. S'étant établi à Sedan il y créa une manufacture de draps qui devint bientôt une des premières du monde.

La Belgique voulut honorer en lui un de ses plus illustres enfants et le 28 Mars 1853 eut lieu, en grande pompe à Verviers le baptême d'une locomotive sortie des ateliers de Seraing et portant le nom de Jean-Lambert Bonjean (locomotive 176 du chemin de fer de l'Etat ! (1)

« Il appartenait à notre patrie, dit à cette occasion Monsieur » Gendebien, Inspecteur et Secrétaire de la direction des chemins » de fer de l'Etat, de consacrer à la mémoire de Jean-Lambert » Bonjean, un souvenir plus durable, en gravant ce nom sur le » bronze et en chargeant la vapeur, ce merveilleux moteur, » d'aller le présenter au loin à l'admiration et à la reconnaissance » de tous ses concitoyens ». (2)

La commune de Heusy a baptisé une de ses places publiques du nom du grand Bonjean. Notre illustre compatriote est mort en France en 1845.

(1) Arrêté ministériel du 24 Mars 1853.

(2) Bonjean était, entre autres distinctions, porteur de la Croix de la Légion d'honneur.

Guillaume Lekeu.

Qui ne se rappelle encore de ce jeune homme, honnête et laborieux, affable avec tout le monde, intelligent et fauché en pleine jeunesse, ayant déjà produit des compositions musicales, de vrais chef-d'œuvres, appelé en un mot à devenir un des prince de la musique?

Guillaume Lekeu est né à Heusy le 20 Janvier 1870. En 1879 il suivit ses parents à Poitiers où il fréquenta les cours du Lycée jusqu'en 1888 et la même année il passait à Paris son baccalauréat en philosophie.

Devenu l'intime de César Franck, celui-ci lui donna des leçons de composition et sur les conseils de Vincent d'Indy il se présenta au concours de Rome en 1891 et fut classé premier. Le sujet donné était une cantate sur *Andromède*.

Le portrait que nous donnons du jeune auteur le représente pendant la composition de la dite cantate.

Voici les titres de quelques-unes des compositions de Lekeu.

1. *Le Chant de triomphale Délivrance.*
2. *L'Andromède*, exécutée en 1904 à Bruxelles sous la direction d'Huberti (1) et avec grand succès.
3. *Sonate à Isaye* (exécutée à New-York en Décembre 1904).
4. *Sur une Tombe, Ronde, Nocturne.*
5. *Adagio pour quatuor d'orchestre* (exécuté au concert d'Harcourt, sous l'impulsion de Vincent d'Indy).
6. *Fantaisie symphonique sur deux Airs populaires angevins.*
7. *Etude symphonique sur le second Faust.*

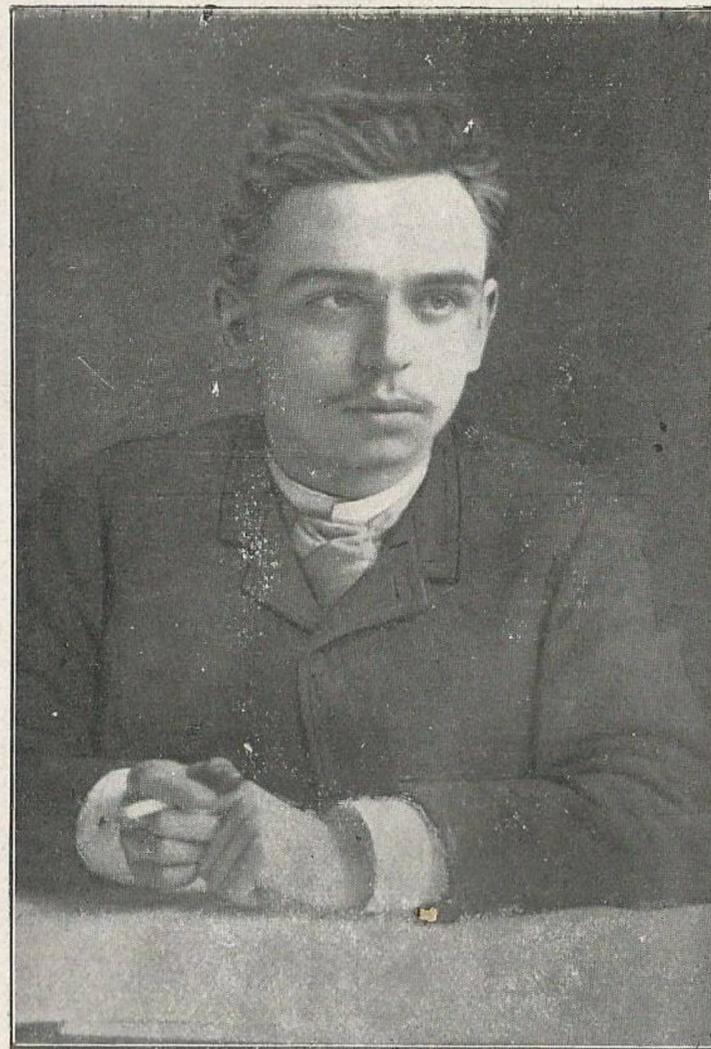
Lekeu dirigea lui-même, le 21 Octobre 1893, à Verviers, sa *Fantaisie symphonique sur deux Airs angevins*.

Le 21 Janvier 1894 le jeune artiste succombait enlevé par la fièvre typhoïde.

De quelle gloire il eut illustré son pays si la Providence l'eut laissé vivre!

Notre commune doit être fière d'avoir vu naître Guillaume Lekeu.

(1) Huberti était membre du Jury du concours de Rome.



GUILLAUME LEKEU

Servais-Jos. Detilleux.

Artiste-Peintre à Bruxelles.

Quoique né sur la commune de Stembert, en Crotte, où ses parents étaient fermiers, Servais-Jos Detilleux peut être considéré comme un enfant de Heusy.

Tout jeune, il vint se fixer à Heusy avec ses parents. C'est alors qu'il avait à peine quinze ans que ses heureuses dispositions pour la peinture se révélèrent. Il commença ses études avec M. Constant Simon, professeur de dessin à l'Athénée royal de Verviers. Il suivit ensuite les cours de l'académie de dessin de Liège où il remporta de nombreuses palmes. Enfin il termina ses études à Bruxelles sous la direction de J. Portaels et à 17 ans, il remportait la médaille d'or. A vingt ans, il se présenta au Concours de Rome et obtint le second prix.

Depuis lors, il a fait plusieurs expositions de ses œuvres dont les plus appréciées sont : le portrait postume de Guillaume Lekeu, la translation des restes de Sainte Agnès, le portrait du statuaire Devreese, la sonate de Franck, l'heure mystérieuse, ses vieux coins de Montjoie et sa collection d'impasses de Bruxelles.

Comme tous les artistes, S. Detilleux a eu ses heures de découragement et, s'il a pu continuer son métier d'artiste, c'est grâce aux encouragements, à la protection d'un mécène qui le soutenait depuis la première heure, grâce à celui qu'il appelle son second père : M. Joseph Deru.

Depuis plusieurs années, M. S. Detilleux collabore à l'illustration de journaux belges, tout en continuant à se livrer à son art favori, la peinture.

POULET, Henri-François, capitaine, né à Heusy le 27 Juin 1723, décédé à Verviers, le 14 Floréal an IX de la République ; son petit-fils, Nicolas Poulet, est l'auteur de diverses compositions wallonnes très appréciées, entre autres : *Foves ès Fovurons* et *lu Foyan ètèrré*.

DEROUSSEAUX, Jules, né à Heusy, le 22 Juin 1855, fit ses études à l'Université de Gand, professeur de mathématiques

dans différents Athénées, fut préfet à l'Athénée royal de Verviers et devint inspecteur de l'enseignement moyen.

PATAR, Henri, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, né le 25 Novembre 1840, fit ses études à l'Université de Liège; durant de longues années médecin de divers services publics de la ville de Verviers; publia de nombreuses études sur le *choléra*, les épidémies dans *leurs rapports avec les courants magnétiques du globe; rapports entre les étoiles filantes et le magnétisme terrestre, la rage et théories anti-microbiennes.*

Nos Sociétés.

SOCIÉTÉS DE CHANT.

Le Cercle Orphéonique.

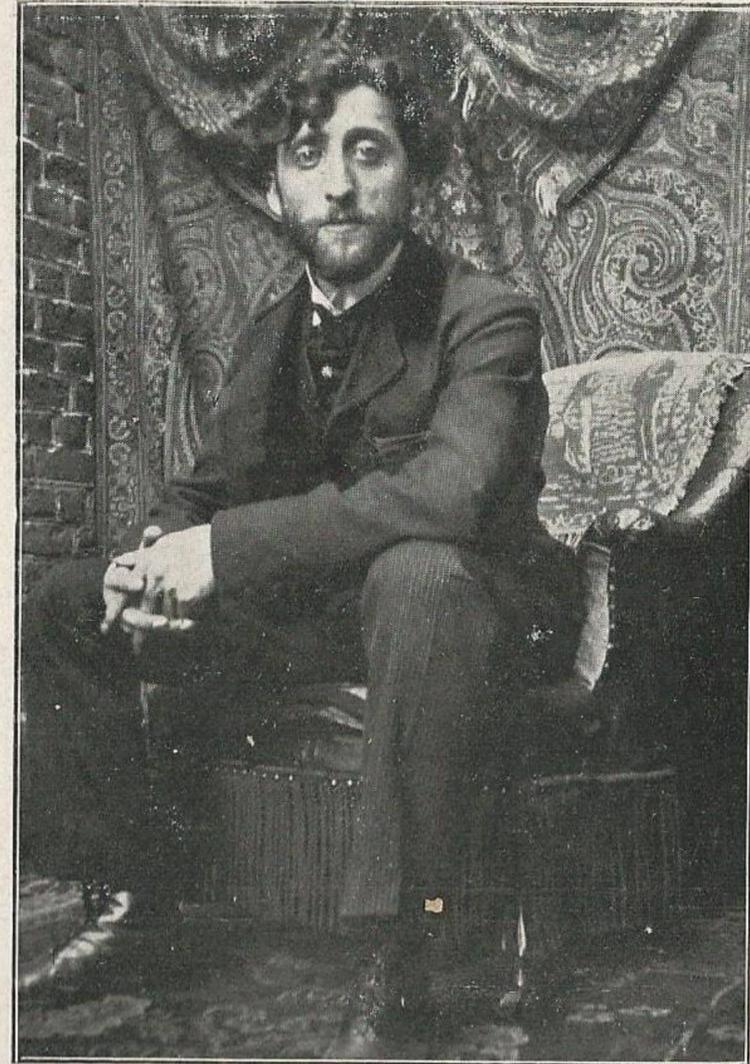
Cette Société fut fondée, vers 1860, chez M. Nic. Close-Renard qui habita, à la Chaussée, la maison occupée actuellement par M. Nic. Delmotte, puis celle occupée aujourd'hui par M. Georges Grandjean où la Société donna des concerts et des bals.

Dès le début, la direction en fut confiée à M. Athanase Dugard qui la céda bientôt à M. Servais Fawe, de Verviers.

Société de chant.

Dès le début de la Société et pendant bien longtemps, les membres fondateurs se réunirent chez un particulier, M. Nicolas Pirotte (1). Celui-ci était un vieux jeune homme qui cultivait la musique et les lettres. Il jouait de la flûte et lisait passionnément les ouvrages philosophiques. Les jeunes gens de cette

(1) M. Nic. Pirotte habita la maison qui barre l'entrée de la rue Hodiamont; puis, près de la fontaine de Hodiamont, une petite maison construite spécialement pour lui.



SERVAIS-JOSEPH DETILLEUX

époque se réunissaient presque chaque soir dans sa modeste demeure. Là, assis sur le lit aussi bien que sur le métier à tisser, ils faisaient de la musique, des lectures et... des farces.

Plus tard, la Société transporta ses pénates chez M. J.-J. Wasson, cafetier, en Bouillenne. Les chanteurs, au nombre d'une vingtaine, se réunissaient dans une chambre du premier étage et là ils étaient tout à fait comme chez eux. Des verres et deux bouteilles (une de pécquet et une d'amer) étaient à leur disposition; ils se servaient eux-mêmes et payaient leurs consommations, dont coût quatre centimes par verre, en sortant.

Le Président était M. Jean Drien et le Secrétaire, M. Jean Gheur.

Sous la direction de M. Athanase Dugard, la Société étudia des chœurs, des morceaux religieux, voire même une messe.

L'ECHO DES MONTAGNES.

Fondée en 1875, chez M. Eugène Hothia, rue des Ecoles, elle eut pour Présidents MM. Henri Devaux et Charles Varlet, pour Secrétaire M. Nicolas Grosfils, pour Trésorier M. Jean Wasson et pour Directeurs MM. Edmond Bastin et Mathieu Thoumsin.

Sous la direction de M. Bastin, la Société remporta des succès dans les Concours, notamment à Eupen, en 1879, où elle obtint le premier prix dans la deuxième catégorie et le prix d'honneur.

Sous la direction de M. Thoumsin, elle prit part au Concours de Cologne, en 1885, et revint bredouille. Après cet échec, la Société se désorganisa complètement.

La liquidation de la Société et le partage des objets lui appartenant eut lieu chez M. Victor Remacle, avenue de Spa, quelques temps plus tard.

On se rappellera toujours, à Verviers comme à Heusy, de l'organisation, faite au vieux Manège de Verviers, par *L'ECHO des Montagnes*, d'une séance mémorable donnée par la célèbre Société *Les Moncrabeaux* de Namur. L'annonce de la venue des incomparables mirlitophiles namurois qui, quoique fort connus, ne s'étaient jamais produit en ville, fit enlever les cartes d'entrée avec une rapidité vraiment extraordinaire.

Imprudemment, les Heusytois vendirent trop de cartes et, lors de l'entrée dans la salle, ce fut un vrai massacre. Pendant l'exécution du concert, des auditeurs se trouvèrent mal et le public, mal disposé, fit mauvais accueil aux instrumentistes et à la chanteuse, une allemande, qu'on ridiculisa séance tenante. Le lendemain, ce fut un tollé général dans les journaux contre les *Montagnards heusytois*. Ceux-ci se consolèrent facilement : ils avaient fait un bénéfice de 1,800 francs avec lequel ils organisèrent un grand festival dans leur commune.

La Heusytoise.

Fondée en 1890, au Casino Bodet-Martin, elle donna son dernier concert le 2 avril 1903. Elle comprenait une section de chant et une section d'harmonie.

Son président fut M. Jean Hansenne, et son secrétaire, M. Joseph Marchot.

La section chorale fut dirigée par Antoine Sauvage et l'harmonie par Pierre Devignée et par Jean Schyns.

La Lyre heusytoise.

Fondée au Casino en 1896, elle fut dissoute ayant à peine deux ans d'existence et n'ayant rien produit de marquant.

Elle avait comme président M. Joseph Pirard ; comme secrétaire, M. Victor Hiffe et comme trésorier, M. Jos. Silvestre.

Elle était dirigée par M. Faniel, professeur de musique à Verviers.

Le Cercle choral Saint-Hubert.

Ce cercle fut fondé le 6 juin 1890. M. Hubert Brouet en fut le premier président ; M. Joseph Simonis lui a succédé. M. Gustave Roy en fut longtemps le secrétaire ; c'est M. Joseph Gheur qui occupe maintenant ce poste.

Sous l'habile direction de M. Alphonse Voss, ce cercle a étudié des morceaux religieux, différentes messes et a fait de

nombreuses et brillantes exécutions dans l'église paroissiale de Heusy et autre part.

Chaque année, le cercle organise un souper en hiver et une excursion en été.

Le Cercle Sainte Cécile.

Cette société qui interprète aussi la musique religieuse et qui a aujourd'hui son local à Verviers, fut créé au Casino. Son président était alors M. de Grandry, qui habitait le château de Rouheid.

SOCIÉTÉS INSTRUMENTALES.

Société d'harmonie de Heusy.

Cette société fut fondée le premier Novembre 1879, au Casino ; elle fut dissoute en 1889.

Sa Commission administrative était composée comme suit : MM. Marcel Hanlet, président ; Paul Dosquet, vice-président ; Nicolas Grosfils, secrétaire ; Auguste Wankenne, secrétaire-adjoint ; Pierre Lekeu, trésorier ; Théodore Dehasse, Ath. Dugard, Ph. Paternoster, André Bouvier, Prosper Stevens et Auguste Binamé, commissaires.

Sa Commission musicale comprenait : MM. Alfred Sacré, Nicolas Deliège, Jos. Piteau, Jos. Sacré, Jos. Cerfontaine, Jean Dechaîne et Em. Despa.

Elle était dirigée par M. Mathieu Thoumsin.

Elle prit part au concours de Lille, en 1883, et remporta le premier prix de lecture à vue et le deuxième prix d'exécution.

Remarque sans importance : « Les mauvaises langues ont toujours prétendu que, dans l'*Harmonie de Heusy*, il n'y avait qu'un instrumentiste heusytois, — le porteur de grosse caisse ».

L'Union musicale de Mangombroux.

L'*Union musicale* fut fondée en 1870, à Stembert, mais elle prit ensuite son local chez son président fondateur, M. Jules Huby, cantonnier.

L'Alliance musicale.

Lorsque, en 1893, *La Heusytoise* cessa d'exister, les membres de la section d'harmonie se réunirent et formèrent *L'Alliance musicale*, qui est devenue aujourd'hui *L'Echo des Minières*. A Heusy ses répétitions avaient lieu dans la salle de l'École libre, chez M. Jean Stoquis, et elle eut pour présidents : M. Hubert Brouet et M. Jean Deloyard, et pour directeurs : MM. Mathieu Gaillard, Alphonse Voss et Joseph Legrand.

Cercle symphonique.

Ce Cercle, fondé au Casino, était dirigé par M. Alph. Voos. Son premier Président fut M. Georges Hauzeur et son Secrétaire M. Emile Bodet.

En 1898, à la suite d'un différend survenu entre le Comité et le Directeur, celui-ci quitta la Société et, suivi par la presque totalité de ses musiciens, alla fonder, au *Café de la Barrière*, un nouveau Cercle symphonique : *La Lyre*.

La Lyre, Cercle symphonique.

Fondé le 26 Juin 1898, sous la direction de M. Alph. Voos, au *Café de la Barrière*, ce Cercle est présidé par M. Emile Wauthy et il a pour Secrétaire M. Nicolas Voos.

SOCIÉTÉS DRAMATIQUES

Réunion Momus.

La *Réunion Momus* fut fondée au mois de Juillet 1866. Son but primitif était d'organiser des réjouissances au Carnaval, des soirées et des excursions.

En 1867, elle monta le *Grand Feu* dans la prairie située rue de Thiervaux, derrière l'école communale des garçons. C'était la mode, en ce temps-là, que le dernier marié mît le feu au tas de paille et de branches préparé par la jeunesse du village. Les

Momusiens ne dérogeaient pas à cette coutume. Munis de mirlions, les membres de la Réunion allèrent chercher M. Paul Richel-Poumay qui fit flamber la *fournaise* autour de laquelle la jeunesse s'amusa jusque bien tard dans la nuit.

Plus tard, cette Société devint dramatique. Les acteurs se réunissaient chez M. François Servais-Maréchal, *Au Sauveur*.

La Société, présidée par M. Antoine Hansenne, organisa plusieurs séances à *la Barrière*.

Alliance dramatique heusytoise.

Société d'agrément fondée à Heusy, le 21 Mars 1888. Son premier Président fut M. Aymond Fyon. Jusqu'en 1902, époque où la Société a été dissoute, elle organisa de nombreuses fêtes très suivies. *L'Alliance* était née de l'ancien Cercle : *One pougneie du Heusytwès*. Les membres de ce Cercle sortaient uniquement le jour de la *Lætare* et donnaient sur la voie publique des représentations.

La Jeunesse heusytoise.

Fondée en 1895, cette Société dramatique a aujourd'hui son local chez Madame Veuve A. Fyon. Son Comité se compose de MM. Arnold Lejeune, président ; Pauf Goffinet, vice-président ; Guillaume Huynen, secrétaire-trésorier ; Aloïs Lejeune, secrétaire-adjoint ; Eug. Bertholet, Arm. Remacle et Jos. Lucassen, commissaires.

M. Michel Tiquet en est le président d'honneur.

Le Petit Cercle.

Le *Petit Cercle* avait son local au *Café de la Barrière*. Il fut fondé le 9 Février 1901 et dissous en 1903. Il comprenait une section de dames.

Composition du Comité primitif : Jos. Silvestre, président ; Arthur Dehayes, vice-président ; Victor Hiffe, secrétaire ; Victor Poncelet, secrétaire-adjoint ; Léon Debra, trésorier ; Léon Remacle, Jean Colson, Edmond Deru et Florent Marchot, commissaires.

Le Chêne.

Ce Cercle dramatique fut fondé au *Casino* en Novembre 1904.

Son Comité fut alors constitué comme suit : MM. André Debra, président ; Alex. Hansenne, vice-président ; Jacques Andrien, secrétaire ; Victor Philippe, secrétaire-adjoint ; Denis Lecart, trésorier ; Henri Colson, Remi Colson, Lucien Dortu et Charles Marchot, commissaires.

Le régisseur est M. Louis Formatin.

SOCIÉTÉ D'AGRÉMENT.

Cercle populaire.

Fondé en 1872, au *Café de la Barrière*, le *Cercle populaire* devint l'une des sociétés les plus prospères du genre.

Après avoir créé ses soirées populaires, dans lesquelles l'art musical avait sa part, et dont l'objectif principal était l'audition d'une conférence ou causerie traitant d'un sujet utile et toujours moral, et ensuite la distribution par voie de tombolas, de nombreux et bons livres, le Comité du *Cercle populaire* organisa des excursions intéressantes et fonda successivement : une bibliothèque populaire ; — un cours gratuit de solfège ; — la section *L'Emulation*, cercle de jeunes gens et de jeunes filles qui, sous la surveillance des membres du Comité, et dans des réunions hebdomadaires, se livraient à des jeux de leur âge, faisaient de la musique et étudiaient des pièces théâtrales ; — un tronc du denier des écoles, — une section dramatique ; — des conférences agricoles ; — un concert annuel de bienfaisance dont le produit était réparti entre la bibliothèque et quelques familles nécessiteuses, dignes d'intérêt ; — enfin, une société d'épargne : *La Prévoyance*.

Pendant bien des années, le Comité s'occupa aussi des festivités de la kermesse locale.

Le *Cercle populaire* a pris part à l'Exposition universelle de Paris en 1889, section d'économie sociale, et a obtenu la plus

haute récompense accordée dans sa section : le *diplôme de médaille d'argent* ; — en outre, deux des collaborateurs de l'œuvre, MM. Michel Tiquet et Charles Lemarchand, se sont vu décerner à chacun une *médaille de bronze*.

Il était dans les habitudes du *Cercle Populaire* de présenter une liste de candidats pour les élections communales et ces candidats étaient toujours élus. Cependant, en 1887, la liste du Cercle échoua et, à partir de ce moment, la Société commença à décliner. Dix ans plus tard, en 1897, le Cercle fêta brillamment son 25^e anniversaire ; puis ses soirées n'étant plus assez suivies et les embarras et les frais d'organisation des séances devenant toujours plus grands et plus difficiles, le Comité cessa ses travaux et le Cercle fut dissout.

Le *Cercle Populaire* fut présidé successivement par Messieurs Joseph Deru, Alexandre Dehan, Charles Lemarchand et Michel Tiquet.

Cercle d'Agrément.

Les élections communales de 1887 amenèrent la création du *Cercle d'agrément*. Celui-ci avait pour but de présenter, aux élections communales, une liste d'opposition à celle du *Cercle populaire*. Les candidats de cette liste triomphèrent ; mais la lutte ne continua pas longtemps. L'accord se rétabli dans la commune et, depuis 1890, les électeurs communaux heusytois n'ont plus eu à se déranger, sauf en 1901, pour une élection partielle.

Le but principal du *Cercle d'agrément* ayant cessé d'être, son Comité continua, comme par le passé, à organiser des bals, des concerts, des soirées dramatiques et à élaborer le programme des festivités de la kermesse. Dans les premières années de sa fondation, les séances du Cercle amenèrent au *Casino* un nombreux public ; mais sa prospérité disparut petit à petit, avec le zèle de ses administrateurs et il se dissout sans la moindre crise et sans la moindre solennité.

Il eut pour président, M. Louis Richel ; pour secrétaire, M. Henri Debra et pour trésorier, M. Jean Deru.

SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE.

La Tontine heusytoise.

Depuis 1866, cette Société fonctionne sans avoir jamais eu ni interruption ni partage. A la fin de chaque semestre, son bilan est dressé; le dividende, bénéfice ou perte, est réparti sur les livrets individuels des sociétaires et ceux-ci peuvent alors retirer une partie de leur avoir, comme ils peuvent aussi changer leur mise pour le trimestre suivant. C'est ainsi que cette Société continue toujours ses opérations sans jamais partager et c'est ce qui fait que des membres fondateurs figurent encore parmi les sociétaires.

En 1866, la Commission fut composée comme suit : J.-J. Wasson, président; Jos. Deru, vice-président; H.-J. Deby, secrétaire; Michel Charlier, trésorier; Pierre Remacle, André Bouvier et Ath. Dugard, commissaires.

Aujourd'hui elle est administrée par MM. Joseph Marchot, président; Jean Gheur, vice-président; Théophile Bastien, secrétaire; Jos. Silvestre, trésorier; Ant. Bodet, J.-B. Baivier, Arthur Dehayes, Jules Collette et Martin Mulkers, commissaires.

Elle a son local au *Casino*.

* * *

N. B. — Les autres Sociétés d'épargne procèdent au partage des titres en portefeuille lorsque le nombre de ces titres est égal au nombre de parts souscrites par les sociétaires.

Cercle l'Avenir.

Il fut fondé le 2 Décembre 1877, chez M. André Debra. Son président était M. Jean Hansenne et son secrétaire M. Jules Collette.

Cercle l'Espoir.

Ce Cercle fut fondé en 1884 chez M. Eugène Hothia. Son président était M. Antoine Dehayes et son secrétaire M. Aymond Fyon.

L'Économie.

Cette Société fut fondée en 1899 chez M. Mathieu Renard. Elle se réunit aujourd'hui chez M. Joseph Renier.

Son président est M. Henri Bonhomme; son secrétaire M. Jos. Fassotte et son trésorier M. Fernand Dehayes.

La Prévoyance.

Créée par le *Cercle populaire*, en 1838, au *Café de la Barrière*, la *Prévoyance* fonctionne encore. Depuis sa fondation, elle a pour président, M. Michel Tiquet. La place de trésorier a été successivement occupée par MM. Jean Thibert, Ignace Pierrard et Léon Vanderschueren. Ces fonctions sont remplies actuellement par M. Victor Hiffe. Les autres membres du Comité sont : MM. Antoine Pissart, trésorier-adjoint; Guillaume Debra, secrétaire; Is. Cornesse, G. Pignolet et Vanreguemortel, commissaires.

Le Gros Lot.

Ce Cercle fut fondé le premier Mars chez M. Jos. Jean-Vincent. Elle est présidée par M. Joseph Lemarchand. Les fonctions de trésorier sont remplies par M. François Legrand et celle de secrétaire par M. Guillaume Huynen.

Société d'Horticulture et d'Agriculture de Heusy et des environs.

Fondée en Janvier 1900 au *Casino*, elle a déjà, à son actif, de brillants succès remportés dans différentes expositions.

Pour la collection la plus complète, la plus belle et la mieux dénommée de légumes en tous genres, elle a obtenu successivement le *premier prix* : 1^o à Liège, en 1900; — 2^o à Verviers, en 1901; — 3^o à Pepinster, en 1903; — 4^o à Liège, en 1905 (diplôme de grand prix).

De plus, en 1903, elle a organisé, à son local, une exposition de légumes de fleurs et de fruits qui a été un vrai succès.

Cette Société fait donner des conférences horticoles pendant l'hiver et organise, en été, des excursions et des visites de jardins et de propriétés remarquables.

Son Comité est composé comme suit : MM. Joseph Marquet, président; Hub. Hothia et Eug. Jeangette, vice-présidents; Gustave Glesner, trésorier; Joseph Marchot, secrétaire; Math. Bodson, secrétaire-adjoint; Emile Collard, Pierre Colson, Adolphe Cormeau, Gustave Deru, Jean Mauhin, Martin Mulkers, Ph. Pirlot, Jean Plumhans et Jean Gheur, commissaires.

Flobert Club heusytois.

Il s'installa d'abord à la *Bouquette*, chez M. Aug. Magis, puis plus tard au *Casino*. En 1892, il donna un concours de tir à la cible et à la perche auquel prirent part de nombreux tireurs. Les prix consistaient en un choix d'objets de valeur.

La même année, au grand concours de tir organisé à Verviers par la Fédération des Sociétés de tir, le *F. C. H.* obtint le 3^e prix par corps de tir à la perche. Au concours d'honneur au blason, l'un de ses membres, M. Gustave Magis, fut classé premier.

Le *F. C. H.* était présidé par M. Michel Tiquet.

Club d'escrime, de boxe et de savate.

Cette Société se forma au *Casino* en 1890, mais son existence fut de courte durée.

Elle avait pour président M. Arnold Crémer.

Garde Civique.

Un arrêté royal du 23 Décembre 1904 a rendu active la garde civique de Heusy; elle est placée sous le commandement de l'état-major de Verviers.

* * *

Jusqu'en 1904, par suite de la non activité de la garde, les hommes n'eurent pas grand service.

De temps à autre cependant, ils furent astreints à des corvées exceptionnelles.

* * *

Le dimanche 21 Juillet 1889 ont eu lieu, au local de l'Ecole communale, les élections pour le renouvellement du corps des officiers, sous-officiers et gradés subalternes de la garde civique de notre commune.

Jusqu'à ce jour, Heusy n'élisait qu'un sous-lieutenant, mais par suite de l'accroissement de la population et du nombre des gardes, ceux-ci ont eu à nommer un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, quatre sergents, un fourrier et huit caporaux.

Trente-neuf gardes, sur 150 environ que porte la liste, ont pris part au vote; voici le résultat du scrutin :

Capitaine : M. Gilles Beaudrihayé;

Lieutenant : M. Joseph Hotia;

Sous-lieutenants : MM. Antoine Gathon, — Auguste Binamé.

Sergents : MM. Jean Dumont, — Georges Biéton, — Célestin Decolon, — Louis Renkin;

Fourrier : Hubert Hotia fils;

Caporaux : MM. Henri Simonis, — Etienne Dumont, — Alphonse Bastien, — Hubert Hotia-Clavir, — Nicolas Jacquet, — Armand Bastien, — Emile Bastien, — Franquinet.

* * *

Ces formalités accomplies, le capitaine convoqua ses hommes à une revue, narrée comme suit dans la *Revue heusytoise du 29 Décembre 1889*.

Taratata, ratata, ratata.

Dix heures et demie. Le rappel est sonné dans toutes les rues du village.

Taratata, ratata, ratata.

Et les gardes arrivent nombreux devant la maison communale, lieu de réunion. Tous sont en tenue de ville, les convocations ne prescrivant pas le port de l'uniforme.

Onze heures. On bat... la semelle en attendant l'arrivée du capitaine.

Taratata, ratata.

C'est le corps des carabiniers volontaires heusytois qui, clairon en tête, débouche sur la place. Chacun admire l'entrain, la bonne tenue de cette troupe d'élite. Monsieur A. Fyon peut être fier des hommes qu'il commande. Arrivés devant la maison communale, les carabiniers exécutent différents mouvements avec une précision mathématique.

Face à gauche ! Place... pos !

Et l'on attend toujours le capitaine.

Tout à coup, les sons entraînants d'une musique militaire se font entendre ; on regarde : c'est la musique de la garde heusytoise, deux cornets à pistons, qui arrivent jouant à tout rompre. Un peu en arrière, le capitaine-commandant et le corps des officiers. Les gardes saluent militairement, les carabiniers présentent les armes, exécutent des sâves, le clairon sonne, les spectateurs applaudissent.

Le capitaine qui, entre parenthèses, a l'air fort touché de la belle réception qu'on lui fait, le capitaine ordonne au sergent-fourrier de faire l'appel. Les gardes sont nombreux, 80 à 90 sont présents. L'appel terminé, les rangs formés, le sergent fourrier donne lecture de l'ordre du jour suivant :

Garde-civique de Heusy. Réunion du 15 décembre 1889 :

L'appel des gardes étant terminé, je vais vous donner lecture de ce dont le capitaine veut vous entretenir aujourd'hui.

Cette réunion a pour but :

1^o De remercier tous les gardes de la confiance si grande qu'ils ont témoignée à M. Gilles Beaudrihayé, en l'élevant au grade de capitaine, le premier que Heusy était en droit de nommer ; maintenant nous devons être fiers, car nous formons une compagnie.

2^o Le capitaine, désirant remplir son mandat consciencieusement, a voulu se rendre compte du temps qu'il lui serait nécessaire en cas de besoin pour réunir tous ses gardes, et remarque, à sa plus grande satisfaction, qu'en cas d'émeute, une simple convocation suffirait pour mobiliser tous ses soldats.

3^o Avant de nous séparer, notre honorable capitaine vient de m'ordonner de vous transmettre une deuxième et juste observation. Pour le restant de la journée, il exhorte tous les gardes au plus grand calme et au bon ordre, afin que la garde-civique continue à jouir de la bonne réputation acquise jusqu'à ce jour, par tous les services qu'elle a rendus tant à la Commune qu'à la Patrie.

Le Moniteur, Sergent-fourrier,
H. HOTIA.

Le Capitaine commandant,
G. BEAUDRIHAYÉ.

Des applaudissements frénétiques accueillent ce discours qui exprime si bien les sentiments patriotiques dont les gardes sont animés.

Le capitaine met en œuvre ses hautes capacités pour remplir convenablement ses difficiles fonctions. Il parcourt les rangs, fait redresser les têtes, rentrer les bedaines ; son regard vigilant s'aperçoit que certains gardes fument dans les rangs ; manquement grave à la discipline ; le capi-

taine, de sa voix de stentor, s'écrie : « Otez les pipes et les cigares. scrongneugneu ! J'f..... d'dans celui qui fume encore, tonnerre de gnongneu ! » En avant, par file à droite, commande le sergent. La colonne s'ébranle capitaine en tête, clairon sonnante. La musique de la garde avait jugé bon de déguerpir. Et l'on parcourt ainsi les principales rues du village. Quelques arrêts : le temps de « houmer on henna », d'exécuter quelques mouvements. Arche ! commande le capitaine. Arche ! disent les lieutenants. Arche ! répètent les sergents, taratata, ratata, ratata.

Peu à peu, les rangs s'éclaircissent, les cafés s'emplissent.

Rompez les rangs ! taratata, ratata, ratata.

K. PORAL.

Comme les temps sont changés ! A cette époque tous voulaient marcher, sans obligation cependant. Actuellement l'obligation de servir est là ! Personne ne veut de la garde.

ANNEXES

**A titre documentaire nous donnons ci-après quelques
pièces intéressantes.**

Son Excellence les Président et Gens de la Chambre des comptes de sa Majesté impériale pour la principauté de Liège et sur la requette des manants de Heusy, demandant une place d'aisance hors d'un Wérixhas gisant au dit lieu pour y faire construire une chapelle : Après avoir veus le rapport du Receveur Michevoux et sur les informations que par l'érection de la chapelle il ne résulterait au commun ni aux particuliers circonvoisins aucun préjudice : désirants de seconder le pieux dessein des remontrants : déclarent de leur octroyer une place de cinquante pieds en longueur et de trente pieds en largeur à prendre hors la grande place dite le Wérixhas à Heusy pour sur icelle édifier une chapelle laquelle de toute part sera environnée du terrain restant du dit Wérixhas en tournan le chœur ou M^{re} Autel Vers l'Orient.

Fait et passé à la ditte Chambre à Liège ce 17^e Avril 1714.

Signé : ROSEN

Par ordonnance de Mess^{rs}

(Signé) G. H. D'OPLEUR.

Son Altesse Serenissime et Eminentissime ayant reçu la supplique très humble des Tenans et Mambours de la Chapelle de Heusy par quelle ils demandent que nous voulussions leur accenser un terrain nommé *Werixhas* situé devant la dite chapelle, cent et cinque à six verges petites ou environ pour y construire une maison avec un jardin potager pour le prettre de serviteur et vu le raport de son amodiateur Demarteau qui a visité le dit endroit, déclare d'accorder aux dits tenans et mambours le dit terrain, parmi paiant annuellement au profit de notre mense episcopale au registre des nouvelles acquettes de notre recette de Franchimont un demi chapon de cens effrac-

tionné à échoir pour la première fois au jour St Etienne prochain et ainsi d'an en ans à dix sous, sans pouvoir préjudicier aux dits terrain, maison et — tant pour fautes par un seul ajour 15^{me} — privilégiée comand de tiers jouis en tout tems, et surveillant à raison du premis.

Quelques difficultés, changement moderation ou interpretation, le tout se décidera par notre chambre des comptes à l'exclusion de toute judicature. Donné en icelle ce 21 mars 1752.

Signé : A. J. C. DE CORTENBACH.

Signé : J. F. BALOU, pro Secrétaire.

Son Altesse Serenissime renvoyé la prérente à l'archidiacre de Condroz pour avis. Fait à la Chambre des comptes de sa ditte Altesse ce 23 Janvier 1725.

(Signé) f. L. DE LINESTOW.

*A Son Altesse Serenissime
Evêque et Prince de Liège en sa Chambre des comptes.*

*Par ordonnance
Pasc. LE DUCQ,
pro Secrétaire*

Monseigneur,

Les Magistrats et manans de Heusy et Stembert et dépendances prennent la liberté de remonter en très profond respect à votre Altesse Serenissime, come quoy ensuite de l'octroy leur accordé par son Excellence les chanceliers et gens du Conseil impérial pour la Principauté de Liège en date du 17 Avril 1714 dont copie authentique vat res jointe, ils auraient obtenu charitablement et gratis la permission de construire come ils ont fait une chapelle sur l'aisance ou *Wérixhas* du dit Heusy et come ils sont d'intention d'y battre une petite maison pour la résidence du prêtre, de serviteur d'icelle et qu'a cet effet le magistrat du dit Stembert leur a donné son consent, ensuite du pouvoir luy imparti le 22 Aoust dernier par Son Altesse Serenissime Evêque et Prince de Liège de disposer de leurs aisances sans aucune visitation, parmi en faisant un fidel Raport ils

supplient très humblement votre Altesse Serenissime, être servie par un effet de son zèle naturel et extra-ordinaire pour le soutien et avancement du culte divin, de leur accorder charitablement quinze verges de terrain d'aisance, joidante à la ditte chapelle, pour y construire une demeure et servir d'un petit jardin potager pour le dit Prêtre de serviteur, de quoi il ne résultera au commun ny aux particuliers aucun préjudice.

Quoi faisant &a.

**Lettre du maieur de Stembert relative au
Chapelain Derechain de Stembert.**

A Monsieur le Desservant de Stembert.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint une plainte souscrite par 38 habitants du hameau de Heusy, concernant M. Derechain, leur vicaire. Je n'entrerais pas dans le détail des faits y consignés, ils vous sont déjà connus et vous saurez les apprécier. Je vous observerai seulement que depuis longtemps M. le Vicaire ne recueille plus de fruits à Heusy, que ses instructions sont tournées en ridicule, et que le respect dû à son caractère est méconnu.

En conséquence, veuillez, Monsieur le Curé, tant dans l'intérêt de la religion que dans celui des habitants du dit hameau, supplier l'autorité supérieure de pourvoir à son remplacement, ce qui sera un bien-être général dans cette commune et nous épargnera à l'un et à l'autre des tracasseries ultérieures.

J'ai, etc.

Du 10 Août 1829.

Séance du Conseil communal de Heusy

DU 11 JUIN 1848.

Le Conseil ordonne qu'il soit fait mention au procès-verbal de la pétition adressée le 21 Mars même année à la Chambre des Représentants, expédiée le dit jour d'urgence, après avoir été signée séance tenante par tous les membres du Conseil et

demandant le rejet des nouveaux emprunts forcés proposés à la Chambre des Représentants par le Gouvernement le 15 Mars 1848.

Vu la position et l'attitude calmes des populations Belges et aucun danger n'étant à craindre du côté des *Puissances Etrangères* qui ont déclaré vouloir respecter la neutralité de la Belgique.

Au milieu du calme remarquable dont jouit le pays, des armements extraordinaires sont sans cause, et n'auraient d'autres résultat s'ils continuent et s'ils étaient maintenus, que de plonger le pays dans des dépenses énormes opérées sans nécessité.

Ce qu'il faut, ce que réclame le bien public, ce sont des réformes financières, des diminutions de dépenses, la suppression des emplois des Ambassadeurs *inutiles*, la revision des lois sur les *pensions* et particulièrement celle concernant les *Ministres* qui après avoir reçu de forts appointements, ont droit à la pension (de quatre à six mille francs), après cinq ans d'exercices employés souvent à gérer assez mal les affaires de la Nation.

Une diminution dans les gros traitements, la suppression du budget de la marine et en partie celui des *Affaires étrangères*; la réforme des *Impôts* et des *pensions* aux personnes qui ne se trouvent pas dans la nécessité, etc. Voilà le moyen d'opérer des économies. En outre, les emprunts projetés ne seraient plus d'aucune utilité et s'ils étaient réclamés du *moins une partie* pour venir en aide à *l'Industrie et au Commerce* et pour faire exécuter des travaux *extraordinaires* tels que la dérivation de la *Meuse*, etc., que cet emprunt soit fourni au moins par une partie des riches qui ont du *superflu* en abondance et non pas par une masse d'individus qui ont à peine de quoi *exister*..... surtout qu'une avance de huit millions de francs a déjà été opérée sur la contribution foncière.

A la séance du onze courant, il a été fait rapport d'une requête adressée le 31 Mars passé à l'Assemblée Nationale par M. Nicolas Damoiseaux, Bourgmestre de cette commune, pour demander que vu les dernières réformes déjà proposées par le Gouvernement, les *Bourgmestres et Echevins* soient élus directement par l'Assemblée des électeurs. C'est une franchise à laquelle les communes tiennent beaucoup.

Règlement de police des Cabarets.

VOTÉ PAR LE CONSEIL LE 14 NOVEMBRE 1839.

ART. 1^{er}. — La retraite sera annoncée autant que possible tous les jours et principalement les jours de dimanche, de fête, par la grosse cloche de la paroisse pendant toute l'année.

ART. 2. — Les cabaretiers qui après l'heure de retraite ci-dessus déterminée, seront trouvés avoir du monde chez eux, seront punis d'une amende de cinq à quinze francs et en cas de non paiement ou d'insolvabilité à cinq jours d'emprisonnement.

ART. 3. — Les personnes trouvées chez eux, après la retraite encourront la même peine.

ART. 4. — Les cabaretiers qui après avoir été mis en contravention recevront chez eux du monde dans la même soirée, encourront le maximum de la peine.

ART. 5. — Les individus qui, ayant été trouvés dans un cabaret après la retraite, y seront rencontrés de nouveau ou se trouveront ensuite dans un autre cabaret pendant la même soirée seront également punis du maximum de la peine.

ART. 6. — Les cabaretiers et teneurs d'estaminets qui voudront faire danser, devront, au préalable, en informer l'autorité locale.

ART. 7. — Les jours gras du Carnaval, ainsi que le Kermesse, étant consacré aux divertissements et réclamant des exceptions, tous les cabarets pourront être ouverts jusqu'à minuit les dits jours.

ART. 8. — Les individus, qui après être sortis d'un cabaret, troubleront la tranquillité publique en jurant et chantant sur la voie publique seront passibles de la même peine qu'à l'art. précédent.

ART. 9. — Le refus d'ouvrir la porte aux officiers chargés de l'exécution du présent, sera puni d'une amende de dix francs; en cas de récidive le maximum sera toujours appliqué.

ART. 10. — Les étrangers trouvés dans les cabarets, après l'heure de retraite préfixée et qui n'étant pas connus ni munis de papiers seront, s'il y a lieu, mis en état d'arrestation et conduits devant Monsieur le Procureur du Roi.

ART. 11. — Ni les cabaretiers ni les buveurs ne seront point reçus à alléguer pour excuse qu'ils n'ont point entendu sonner la retraite, ou qu'elle n'a pas été sonnée; le Bourgmestre, les Echevins, le garde-champêtre sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Règlement concernant les étrangers.

VOTÉ PAR LE CONSEIL LE 7 AOÛT 1843.

Art. 1^{er}. — Les personnes arrivant dans la commune pour y résider seront tenues de se faire inscrire au registre de population dans les cinq jours, en fournissant le certificat ordinaire portant changement de domicile sous peine d'une amende de 6 à 10 francs. — Les personnes qui les logeront seront passibles de la même peine, si elles ne font déclarer à la police dans le même délai les individus logés chez elles, ainsi que leur dernier domicile.

Art. 2. — Les habitants de la commune ne pourront admettre à leur service aucun ouvrier ou servante non muni d'un livret ou certificat de moralité sous peine d'une amende de un à cinq francs et si les individus à leur service sont étrangers l'amende sera de six à dix francs.

Art. 3. — Les étrangers et domestiques désignés ci-dessus, dont les papiers ne seront pas trouvés réguliers, seront en outre reconduits au lieu de leur dernier domicile, par la gendarmerie, quand elle sera requise.

Art. 4. — En cas de récidive, le maximum de l'amende sera appliqué.

L'emprisonnement de un à cinq jours devra aussi être prononcé contre les contrevenants dans ce cas.

Art. 5. — Le présent arrêté sera transmis à la Députation permanente et sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Art. 6. — Des copies seront, en outre, adressées au Greffe du Tribunal de première instance à Verviers, ainsi qu'à celui de la Justice de paix du canton de Limbourg.

Règlement sur les Patrouilles

VOTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 19 DÉCEMBRE 1847.

ART. 1^{er}. — Un service de patrouilles chargées de veiller à la sécurité des personnes et des propriétés sera organisé dans la commune de Heusy.

ART. 2. — Ce service sera mis en activité pendant la saison d'hiver; il pourra l'être en tout temps, lorsque le Bourgmestre et les Echevins le jugeront nécessaire.

ART. 3. — Tous les hommes valides de 20 à 60 ans, habitant la commune pendant six mois de l'année, devront participer au service des patrouilles, sauf les ministres du Culte et les comptables de l'Etat qui en sont exemptés.

Les personnes qui feront valoir des excuses jugées valables par le Collège échevinal, pourront aussi être dispensées momentanément du service, à charge de se faire remplacer.

ART. 4. — Sont exclus du service des patrouilles, toutes les personnes dont la position sociale ou la conduite ne présentent pas les garanties nécessaires.

ART. 5. — Toute personne ayant une résidence ordinaire de plus de six mois dans la commune et qui n'y habiterait pas à l'époque où le service des patrouilles est en activité, devra se faire remplacer.

ART. 6. — Le Collège des Bourgmestre et Echevins après avoir dressé la liste des personnes qui doivent faire partie des patrouilles, sera chargé de fixer en temps utile :

1^o L'ordre dans lequel ces personnes seront appelées à faire le service;

2^o Le nombre de personnes dont se compose chaque jour la patrouille;

3^o Le nombre des postes à établir, les personnes qui commanderont chaque poste, et les lieux et heures des réunions;

4^o Le nombre de rondes qui devront être faites et leur itinéraire.

ART. 7. — Seront condamnés à une amende de 6 à 10 francs ceux qui, appelés à faire le service de la patrouille, s'y seront refusés, ne se seront rendus au lieu de la réunion à l'heure prescrite, auront refusé de faire le service tel qu'il est indiqué, ou auront par leur fait troublé l'ordre des patrouilles.

ART. 8. — La récidive sera punie d'un emprisonnement d'un à cinq jours.

ART. 9. — Le Collège échevinal remplira les formalités prescrites par l'art. 78 de la loi du 30 Mars 1836.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Dédicace	3
A nos lecteurs	5
Coup d'œil général	7
Comment Heusy, hameau de Stembert, fut érigé en commune	8
Heusy autonome. — Organisation de la nouvelle commune	19
Dénomination des différents quartiers de la commune	25
Dénomination des rues de la commune	25
Administration communale	26
Bâtiments communaux	31
Le square de la place de l'Eglise	32
Dette communale	32
Fontaines publiques et distribution d'eau	33
Eclairage public	34
Inauguration de l'éclairage électrique, des tramways électriques et de la distribution d'eau	35
Délimitation et égouts	37
Instruction publique	38
Concours cantonaux	47
Cours de langue allemande	50
Ecole de Mangombroux	51
Personnel enseignant des écoles communales	51
Bâtiments scolaires	52
La Boule de Neige, société scolaire.	53
Ecoles libres	54
Bibliothèque communale	55
Journaux	56
Eglise et Chapelle	56
Confrérie de St Hubert	60
La Saint-Hadelin	61

	PAGES
La Sainte-Anne.	62
Presbytère.	62
Cimetières	63
Epidémies	71
Notariat	71
Séroule	72
Nos hommes célèbres	73
Nos Sociétés	84
Garde civique	94
Annexes	101